

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SEANCE DU 22 MARS 2018

Table des matières

I - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX	
DES SEANCES DU 14 DECEMBRE 2017 ET	
DU 7 FEVRIER 2018	2
II - COMMUNICATIONS DU MAIRE	2
1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du	
Conseil Municipal au Maire	2
III - AFFAIRES GENERALES	15
1) Tableau des effectifs	15
2) Modification de la composition de la Commission du marché	
d'approvisionnement Saint-Flaive	17
3) Approbation du règlement de mise à disposition d'équipements	
de vidéo-protection de type « nomade » à intervenir entre	
la Communauté d'agglomération Val Parisis et les communes	
membres (abrogation de la précédente délibération)	18
4) Dispositif COMEDEC (COMmunication Electronique des	
Données de l'Etat Civil)	21
- Signature d'une convention entre le ministère de la Justice,	
la commune et l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)	
relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés	
de données d'état civil	21
- Signature d'une convention entre la commune et l'Agence	
nationale des titres sécurisés (ANTS) relative à l'adhésion de	
la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et	
d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par	
l'ANTS à la commune	21
5) Approbation d'une convention entre la Commune d'Ermont et	
La Poste pour la création d'une Agence Postale Communale au	
sein du centre socio-culturel des Chênes	23
6) Signature d'une convention entre la Commune d'Ermont et	
l'Agence Régionale de Santé, l'Education Nationale et	
le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.)	
pour la classe de l'unité d'enseignement en maternel (U.E.M.)	
au sein de l'école maternelle A. Daudet	25
7) Approbation d'une convention entre la Commune d'Ermont et	
le Syndicat Emeraude pour la réalisation d'un diagnostic du gaspillage	
alimentaire dans les restaurants scolaires	26
8) Réservation de six chars à titre gratuit : Convention de mise à	
disposition avec la Commune de Domont	28
9) Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine	
public entre la commune et l'association EDRA	29

10) Signature d'une convention de partenariat avec l'association :	
l'école de la deuxième chance du Val d'Oise	30
IV - ENFANCE, JEUNESSE, SENIORS.....	33
1) Centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances :	
Approbation d'une demande d'aide financière auprès de	
Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre	
de « l'Aide au Développement Social Local »	33
2) Centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances :.....	35
Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.....	
du Val d'Oise dans le cadre du séjour vacances famille 2018	
organisé par les Centres Socio-culturels et la Maison de Quartier	35
V - CULTURE	37
Théâtre :	37
1) Tarification des spectacles et activités culturelles de la saison	
2018/2019.....	37
2) Achat de billets en ligne - Conditions générales de vente	38
Conservatoire :	39
3) Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations	
Familiales du Val d'Oise au titre du projet DEMOS	39
4) Signature de la convention de partenariat du Forum des	
Conservatoires du Val d'Oise pour l'année scolaire 2017/2018 avec le Conseil	
départemental du Val d'Oise.....	41
VI - EQUIPEMENT, URBANISME, COMMERCES.....	43
Urbanisme :	43
1) Complexe sportif Raoul Dautry :	43
- Autorisation de démolir les tribunes, les vestiaires football,	
les deux stands de tir ainsi que la piscine et les vestiaires désaffectés	43
- Autorisation de signer les autorisations d'urbanisme	
correspondantes et tout document s'y afférent	43
2) Mise en vente d'un bien immobilier situé 12-14 rue Maurice Berteaux	
(parcelle cadastrée AE 286) au profit de l'occupant :	
HAARP (IMPRO Les Sources)	47
3) Cession d'un bien sis 3 ter, rue Saint Flaive Prolongée	
(local brut à usage commercial et véranda)	49
4) Acquisition d'une parcelle cadastrée AO 282 sise,	
49 rue Anatole France.....	52
VII - FINANCES	54
1) Taxes directes locales pour 2018 : vote des taux communaux	54
2) Aide financière au projet de séjours scolaires proposés	
par le collège Jules Ferry en 2018.....	55

VIII - REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS	56
TABLEAU DES DELIBERATIONS	57



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SEANCE DU 22 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux mars, à 20 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 15 mars 2018 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle du Conseil Jacques Berthod, sous la présidence de Monsieur Hugues PORTELLI.

Le Maire ouvre la séance à vingt heures quarante-cinq. Il est procédé à l'appel nominal :

PRESENTS :

M. Hugues PORTELLI, *Maire,*

M. HAQUIN, Mme PEGORIER-LELIEVRE, M. NACCACHE, Mme MARY, Mme BOUVET,
M. TELLIER, Mme DUPUY, Mme MEZIERE,

Adjoints au Maire.

M. HERBEZ, Mme BERNIER, Mme YAHYA, M. LANDREAU, M. CAZALET,
Mme OEHLER, M. LAHSSINI, Mme GUTIERREZ, Mme DE CARLI, Mme ROCK,
M. RAVIER, M. KHINACHE, M. FABRE, M. TCHENG, M. LUCCHINI, M. CLEMENT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

M. BLANCHARD

(pouvoir à M. NACCACHE)

M. PICARD-BACHELERIE

(pouvoir à M. RAVIER)

Mme CHIARAMELLO

(pouvoir à Mme MARY)

Mme NEVEU

(pouvoir M. TELLIER)

M. BUI

(pouvoir à Mme ROCK)

Mme CASTRO FERNANDES

(pouvoir à Mme MEZIERE)

M. QUENUM

(pouvoir à M. PORTELLI)

M. BOYER

(pouvoir à M. TCHENG pour le début de la séance puis arrivé à 21h23)

ABSENTS :

Mme SEVIN-ALLOUET

M. EL MAHJOUBI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. KHINACHE qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance.

I - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 14 DECEMBRE 2017 ET DU 7 FEVRIER 2018

Le Conseil Municipal approuve les procès-verbaux des séances du 14 décembre 2017 et du 7 février 2018.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

II - COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

29 JANVIER 2018

Décision Municipale n°2018/36 : Ressources Humaines

- **Objet :** Achat de billets d'avion aller-retour de Paris à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un congé bonifié d'un agent de la commune.
- **Date/Durée :** Date de départ : 11/07/2018 - Date de retour : 29/08/2018.
- **Cocontractant :** VVS VOYAGES.
- **Montant net :** 1 188 €.

30 JANVIER 2018

Décision Municipale n°2018/37 : Services Techniques

- **Objet :** Signature d'un contrat pour une prestation de coordination SSI (Système de Sécurité Incendie) dans le cadre des travaux de remplacement du système de sécurité incendie du Groupe Scolaire Victor Hugo 2.
- **Date/Durée :** La mission sera d'une durée d'un an à compter de la notification du bon de commande.
- **Cocontractant :** SECURIBAT.
- **Montant H.T. :** 3 200 €.
- **Montant T.T.C. :** 3 840 €.

Décision Municipale n°2018/38 : Services Techniques

- **Objet :** Signature d'un contrat pour les prestations d'Assistance de Maître d'Ouvrage dans le cadre de l'installation de caméras au Groupe Scolaire Jean Jaurès.
- **Date/Durée :** La mission sera d'une durée d'un an à compter de la notification du bon de commande.
- **Cocontractant :** TPF INGENIERIE.
- **Montant H.T. :** 2 600 €.
- **Montant T.T.C. :** 3 120 €.

Décision Municipale n°2018/39 : Services Techniques

- **Objet :** Signature d'un contrat pour une prestation de coordination SSI (Système de Sécurité Incendie) dans le cadre des travaux de remplacement du système de sécurité incendie du Groupe Scolaire A. Daudet.

- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée d'un an à compter de la notification du bon de commande.
- **Cocontractant** : SECURIBAT.
- **Montant H.T.** : 3 200 €.
- **Montant T.T.C.** : 3 840 €.

Décision Municipale n°2018/40 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la pose de caméras au sein du groupe scolaire Jean Jaurès.
- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée d'un an à compter de la notification du bon de commande.
- **Cocontractant** : AURASSI SAS.
- **Montant H.T.** : 17 951,25 €.
- **Montant T.T.C.** : 21 541,54 €.

Décision Municipale n°2018/41 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre du recours de plein contentieux déposé devant le Tribunal de Cergy-Pontoise, le 15 janvier 2016, par un agent communal.
- **Date/Durée** : Dès notification.
- **Cocontractant** : Maître CHANLAIR, Cabinet MPC Avocats.
- **Montant H.T.** : La convention d'honoraire prévoit une tarification au taux horaire de 180 €, dans la limite de 15 heures pour le premier mémoire et de 9h pour les suivants, et une tarification des frais, débours, déplacement liés à la représentation de commune sur justificatif.

31 JANVIER 2018

Décision Municipale n°2018/42 : Action Culturelle

- **Objet** : Signature d'un contrat pour un cycle de conférences intitulé "Les célébrités féminines du musée du Louvres (peinture et sculpture) de l'antiquité au début du XIXème siècle" qui se déroulera au théâtre Pierre Fresnay.
- **Date/Durée** : Les lundis 5 et 12 février, 5, 12, 19, et 26 mars 2018.
- **Cocontractant** : Madame Florence VARLOT.
- **Montant net** : 1 350 € (225 € par conférence).

6 FEVRIER 2018

Décision Municipale n°2018/43 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Sauveteur Secouriste du Travail - Maintien et Actualisation des Compétences" destinée à 9 agents communaux.
- **Date/Durée** : Le 15 février 2018.
- **Cocontractant** : CACEF.
- **Montant H.T.** : 540 €.
- **Montant T.T.C.** : 648 €.

Décision Municipale n°2018/44 : Direction de la Communication

- **Objet** : Signature d'un contrat pour assurer la régie publicitaire du magazine municipal de la commune pour l'année 2018 et l'édition d'un plan de la ville.
- **Date/Durée** : Le marché prend effet à compter de sa notification et il est conclu jusqu'au 31/12/2018.
- **Cocontractant** : CITHEA.
- **Montant T.T.C.** : Le montant global et forfaitaire annuel de la rétrocession est de 10 000 €.

Décision Municipale n°2018/45 : Service Informatique

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la maintenance du site intranet de la commune.
- **Date/Durée** : Ce contrat prend effet au 1^{er} janvier 2018, pour une durée fixe de 36 mois.
- **Cocontractant** : AKLANTE.
- **Montant H.T.** : 2 000 €.
- **Montant T.T.C.** : 2 400 €.

Décision Municipale n°2018/46 : Cabinet du Maire

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Budget de la commune : les grands équilibres financiers" destinée à M. PICARD-BACHELERIE, Adjoint au Maire chargé de la Santé.
- **Date/Durée** : Samedi 3 mars 2018.
- **Cocontractant** : Institut DALLOZ.
- **Montant T.T.C.** : 948 €.

Décision Municipale n°2018/47 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour des formations intitulées "Gestes techniques et d'intervention (GTPI), défense opérationnelle et maniement du bâton télescopique de défense (BTD) et du Tonfa (bâton de protection à poignée latérale)" destinées aux agents ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) et au gardien Brigadier de la Police municipale.
- **Date/Durée** : Formation GTPI : le mercredi de 12h00 à 14h00 pendant 12 mois. La prestation débutera le 24 janvier 2018. Formation BTD : une journée de 8h00. La date de cette prestation sera fixée dans le courant du 1^{er} semestre 2018. Formation Tonfa : 2 journées de 8h00.
- **Cocontractant** : M. Marc LE GUERCH Professeur principal en Self Défense Professionnelle.
- **Montant net** : Formation GTPI : coût horaire de la formation 150 €, soit 3 600 € pour l'année 2018 - Formation BTD : 900 € - Formation Tonfa : 1 800 €.

Décision Municipale n°2018/48 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) - Approfondissement" destinée à un animateur d'accueil de loisirs.
- **Date/Durée** : Du 26 février au 08 mars 2018.
- **Cocontractant** : IFAC.
- **Montant net** : 450 €.

Décision Municipale n°2018/49 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) - Formation Générale) destinée à un animateur d'accueil de loisirs.
- **Date/Durée** : Du 14 au 21 avril 2018.
- **Cocontractant** : IFAC.
- **Montant net** : 380 €.

Décision Municipale n°2018/50 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place d'une initiation découverte du volley ball à destination d'enfants âgés de 6 à 10 ans dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs Louis Pasteur, pendant les vacances d'hiver.
- **Date/Durée** : Les lundi 19 et mardi 27 février 2018 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.
- **Cocontractant** : Association "Volley Ball Club d'Ermont".
- **Montant net** : 240 €.

Décision Municipale n°2018/51 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la fourniture, la livraison et l'installation d'un pigeonnier contraceptif qui sera placé sur l'espace vert, dans la noue située vers Intermarché (secteur Ermont-Eaubonne).
- **Date/Durée** : Dès notification.
- **Cocontractant** : SOGEPI – SERVIBOIS.
- **Montant H.T.** : 14 348,20 €.
- **Montant T.T.C.** : 17 217,84 €.

Décision Municipale n°2018/52 : Direction Générale des Services

- **Objet** : Signature d'un contrat ponctuel et d'un bon de commande pour l'achat d'un lot de 100 lettres suivies préaffranchies pour un poids maximum de 500 g pour la MSAP (Maison de Services au Public).
- **Date/Durée** : Dès notification.
- **Cocontractant** : LA POSTE.
- **Montant H.T.** : 516 €.
- **Montant T.T.C.** : 619,20 €.

8 FEVRIER 2018

Décision Municipale n°2018/53 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat portant sur la fourniture et la pose d'une pompe pour le stade St Exupéry
- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée d'un an à compter de la notification du bon de commande.
- **Cocontractant** : SOISY ARROSAGE.
- **Montant H.T.** : 7 855 €.
- **Montant T.T.C.** : 9 426 €.

Décision Municipale n°2018/54 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat portant sur l'effarouchement sur pigeons, mouettes, moineaux, merles et étourneaux.
- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée de 3 semaines (environ 9 passages) à compter de la notification du bon de commande.
- **Cocontractant** : ANIMALS & CO.
- **Montant H.T.** : 3 683,34 €.
- **Montant T.T.C.** : 4 420 €.

Décision Municipale n°2018/55 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'achat de bacs à plantes et à fleurs.
- **Date/Durée** : Dès notification.
- **Cocontractant** : SOLIDOR.
- **Montant H.T.** : 2 749,80 €.
- **Montant T.T.C.** : 3 299,76 €.

Décision Municipale n°2018/56 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un devis pour la mise en place d'un spectacle intitulé "Le loup qui est devenu clown" à l'accueil de loisirs L. Pasteur, à destination de 120 enfants d'écoles maternelles et de CP dans le cadre des activités proposées par les accueils de loisirs de l'Action Educative.
- **Date/Durée** : Jeudi 22 février 2018 de 14h30 à 16h30.
- **Cocontractant** : Centre de Création et de Diffusion Musicales.
- **Montant T.T.C.** : 619 € - TVA à 2,1%.

Décision Municipale n°2018/57 : Jeunesse et Sports

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'organisation d'un séjour pour 35 personnes (30 jeunes et 5 encadrants) à Malafretaz (01340) comprenant l'hébergement en gîtes avec repas.
- **Date/Durée** : du 9 au 16 juillet 2018 (7 nuits).
- **Cocontractant** : La Plaine Tonique.
- **Montant T.T.C.** : 4 885 €.

Décision Municipale n°2018/58 : Jeunesse et Sports

- **Objet** : Signature d'un contrat d'assistance technique pour deux robots aspirateurs de piscine qui équiperont la piscine du complexe sportif Marcellin Berthelot.
- **Date/Durée** : Pour la période du 01/03/2018 au 28/02/2021.
- **Cocontractant** : HEXAGONE.
- **Montant H.T.** :
1ère année (2018) : 2 196,09 € - 2ème année (2019) : 2 225,36 € - 3ème année (2020) : 2 281 €.
- **Montant T.T.C.** :
1ère année (2018) : 2 635,31 € - 2ème année (2019) : 2 670,43 € - 3ème année (2020) : 2 737,20 €.

9 FEVRIER 2018

Décision Municipale n°2018/59 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Désignation d'un avocat en qualité de conseil concernant une question de modification du PLU (ajustements de zonages).
- **Date/Durée** : Dès notification.
- **Cocontractant** : Maître LAROCHE - mandataire de la Commune.
- **Montant H.T.** : 900 €.
- **Montant T.T.C.** : 1 080 €.

La convention d'honoraires prévoit une rémunération forfaitaire pour cette prestation de conseil.

12 FEVRIER 2018

Décision Municipale n°2018/60 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réalisation des prestations d'entretien des alarmes d'intrusion, des boutons d'appel "assistance danger" et de l'interphonie des bâtiments communaux.
- **Date/Durée** : L'accord-cadre prend effet à compter du 21/03/2018 ou, à défaut de notification à cette date, à compter de sa notification. Il est conclu jusqu'au 31/12/2018 et il est reconductible 3 fois par période d'un an.
- **Cocontractant** : ALARME VAL D'OISE.
- **Montant H.T.** : Le prix global et forfaitaire s'élève à 4 200 €. Pour la partie à bons de commande l'accord-cadre est conclu sans seuil minimum annuel et avec un seuil maximum annuel de 17 000 €.
- **Montant T.T.C.** : Le prix global et forfaitaire s'élève à 5 040 €.

Le contrat est un accord-cadre pour partie à prix global et forfaitaire et pour partie à prix unitaires (prestations à bons de commande), en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux accords-cadres.

14 FEVRIER 2018

Décision Municipale n°2018/61 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la fourniture de végétaux (arbres, arbustes, vivaces ...)
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : VERTE LIGNE PEPINIERE
- **Montant H.T.** : 2 306,10 €
- **Montant T.T.C.** : 2 536,71 €

15 FEVRIER 2018

Décision Municipale n°2018/62 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Les pouvoirs de police du Maire en matière d'immeubles" destinée au chef du service Urbanisme et Aménagement.
- **Date/Durée** : Le 15 février 2018
- **Cocontractant** : Union des Maires du Val d'Oise
- **Montant net** : 185 €

Décision Municipale n°2018/63 : Services Techniques

- **Objet** : Suite à l'annulation et au remplacement de la décision municipale n° 2017/42 en raison d'une nouvelle proposition de prix faite par le co-contractant, signature d'un contrat pour l'achat d'une balayeuse compacte "MATHIEU MC 210" essence.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : UGAP
- **Montant H.T.** : 107 787,85 € au lieu de 108 329,50 €
- **Montant T.T.C.** : 129 345,42 € au lieu de 129 995,40 €

19 FEVRIER 2018**Décision Municipale n°2018/64 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Formation destinée à un agent du service de la Petite Enfance intitulée "RAM (Relais d'Assistance Maternelle) au cœur du réseau de la petite enfance".
- **Date/Durée** : Le 26 janvier 2018
- **Cocontractant** : TPMA Formation
- **Montant net** : 200 €

Décision Municipale n°2018/65 : Ressources Humaines

- **Objet** : Formation destinée à une animatrice d'accueil de loisirs intitulée "CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) - Animateur périscolaire".
- **Date/Durée** : Du 5 février au 29 juin 2018
- **Cocontractant** : La Ligue de l'Enseignement - Fédération du Val d'Oise
- **Montant net** : 2 400 €

Décision Municipale n°2018/66 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Signature d'un contrat d'abonnement pour la mise à disposition d'une base de données en ligne pour le service juridique.
- **Date/Durée** : Du 1er janvier au 31 décembre 2018
- **Cocontractant** : LexisNexis
- **Montant H.T.** : 6 819,80 €
- **Montant T.T.C.** : 8 183,76 €

21 FEVRIER 2018**Décision Municipale n°2018/67 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Formation destinée à 9 agents de différents services intitulée « Maintien et actualisation des compétences Prévention des risques liés à l'activité physique ».
- **Date/Durée** : le 29 mai 2018
- **Cocontractant** : INNOPREV
- **Montant H.T.** : 600 €
- **Montant T.T.C.** : 720 €

Décision Municipale n°2018/68 : Ressources Humaines

- **Objet** : Formation destinée à 10 agents de différents services intitulée « Sauveteur Secouriste du Travail - Maintien et actualisation des compétences ».
- **Date/Durée** : le 15 mars 2018

- **Cocontractant** : CACEF
- **Montant H.T.** : 540 €
- **Montant T.T.C.** : 648 €

26 FEVRIER 2018

Décision Municipale n°2018/69 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestation relatif à l'animation d'un atelier "théâtre" par le Mime, au sein du centre socio-culturel des Chênes (40h00 d'atelier, 4 réunions de 2 heures et un forfait spectacle de 3 heures).
- **Date/Durée** : Du mois de mars au mois de juin 2018
- **Cocontractant** : Association "la Fine Compagnie"
- **Montant net** : 3 055 € - Association non assujettie à la TVA

Décision Municipale n°2018/70 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestation relatif à l'animation d'un atelier "théâtre" sur la base d'une symphonie marionnettique au sein du centre socio-culturel des Chênes (41h00 d'atelier, 5 réunions de 2 heures, un forfait spectacle de 3 heures et une symphonie Marionnettique adaptée de l'œuvre de Victor Hugo).
- **Date/Durée** : Du mois de mars au mois de juin 2018
- **Cocontractant** : Association "la Fine Compagnie"
- **Montant net** : 5 955 € - Association non assujettie à la TVA

Décision Municipale n°2018/71 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestation relatif à l'animation des ateliers "Danse contemporaine", au sein du centre socio-culturel des Chênes et au gymnase Victor Hugo (6 séances d'une heure par structure, soit 30h00 pour les 5 classes, 26h00 de préparation, 7 réunions de 2 heures et un forfait spectacle de 6 heures).
- **Date/Durée** : Du mois de janvier au mois de juin 2018
- **Cocontractant** : Association "Comètes"
- **Montant net** : 3 000 € - Association non assujettie à la TVA

Décision Municipale n°2018/72 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestation relatif à l'animation d'un atelier "théâtre" à partir de contes et d'histoires, au sein du centre socio-culturel des Chênes (16h00 d'atelier, 4 réunions de 2 heures, un forfait spectacle de 3 heures).
- **Date/Durée** : Du mois de mars au mois de juin 2018
- **Cocontractant** : Association "la Fine Compagnie"
- **Montant net** : 1 375 € - Association non assujettie à la TVA

Décision Municipale n°2018/73 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Signature d'une convention relative à la mise en place d'ateliers "artistiques", au sein du centre socio-culturel des Chênes (3 ateliers de 2h00 et une restitution exposition -spectacle d'une heure d'images).
- **Date/Durée** : Ateliers les 14, 21 et 28 mars 2018 - Restitution le 07 avril 2018
- **Cocontractant** : La compagnie "Les étoiles de la galaxie"
- **Montant net** : 1 000 € - Association non assujettie à la TVA

27 FEVRIER 2018

Décision Municipale n°2018/74 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Signature d'un contrat relatif à la mise en scène d'un spectacle Stand Up dans le cadre de la semaine des droits des femmes au sein du centre socio-culturel les Chênes.
- **Date/Durée** : Le 06 mars 2018
- **Cocontractant** : Société GAIA
- **Montant T.T.C.** : 2 110 € - TVA à 5,5%

6 MARS 2018

Décision Municipale n°2018/75 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'achat de 4 véhicules utilitaires et légers, ainsi que pour la fourniture des cartes grises.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : UGAP
- **Montant H.T.** : les 4 véhicules : 56 509,05 € - les cartes grises : 2 035,04 €
- **Montant T.T.C.** : Les 4 véhicules : 67 810,87 €

Décision Municipale n°2018/76 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la gestion complète de 4 pigeonniers contraceptifs à Ermont.
- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée de 3 mois (du 1er avril au 30 juin 2018).
- **Cocontractant** : SOGEPI - SERVIBOIS
- **Montant H.T.** : 2 645 €
- **Montant T.T.C.** : 3 174 €

Décision Municipale n°2018/77 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat d'engagement pour la mise en place d'un mini-séjour sur l'Île de Loisirs de Buthiers, pour 20 enfants âgés de 6 à 10 ans et de 3 accompagnateurs. La prestation comprend l'hébergement dans des bâtiments, la pension complète (avec les goûters) et les animations sportives et pédagogiques.
- **Date/Durée** : Du 16 au 20 juillet 2018
- **Cocontractant** : Syndicat Mixte d'Etudes d'Aménagement et de Gestion de l'Île de Loisirs de Buthiers
- **Montant T.T.C.** : 4 806 €

Décision Municipale n°2018/78 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature d'un accord-cadre pour la réalisation des travaux d'entretien des espaces verts et libres de la commune.
- **Date/Durée** : l'accord-cadre prend effet à compter de sa notification. Il est valable jusqu'au 31/12/2018 et il est reconductible 3 fois par période d'un an.
- **Cocontractant** : PINSON ET PAYSAGE
- **Montant H.T.** : Le prix global et forfaitaire s'élève à 118 845 €. Pour la partie à bons de commande, l'accord-cadre est conclu sans montant minimum, ni maximum.
- **Montant T.T.C.** : Le prix global et forfaitaire s'élève à 142 614 €

Décision Municipale n°2018/79 : Marchés Publics

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n° 2017/282 attribuant les accords-cadres relatifs aux prestations de nettoyage des locaux et des vitreries du patrimoine de la commune, signature de l'avenant n°1 afin d'ajouter les prestations d'entretien courant et de remise en état (lot n°1) au sein des locaux de la Police municipale et de la Maison de Quartier des Espérances, et d'entretien de la vitrerie (lot n°2) au sein des locaux de la Police municipale.

- **Date/Durée** : Prestations des lots n°1 et 2 au sein des locaux de la Police municipale à compter du 12/02/2018 et du lot n°1 au sein des locaux de la Maison de Quartier des Espérances à compter du 26/02/2018.

- **Cocontractant** : société DML

- **Montant H.T.** : Plus value annuelle de 23 760 € pour le lot n°1 et 560 € pour le lot n°2

- **Montant T.T.C.** : Plus value annuelle de 28 512 € pour le lot n°1 et 672 € pour le lot n°2

Décision Municipale n°2018/80 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature d'un marché afin d'assurer les prestations d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, décomposé en 2 lots (lot n°1 : MTI-GER - MFI-GER et lot n°2 : CP).

MTI : marché à température extérieure à intéressement,

MFI : marché à forfait à intéressement

GER : Gros Entretien et Renouvellement des matériels ou Garantie Totale

CP : Combustible et Prestation

- **Date/Durée** : Les marchés prennent effet à compter du 01/05/2018 ou, à défaut de notification à cette date, à compter de leur notification. Ils sont conclus pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 30/04/2023.

- **Cocontractant** : CRAM

- **Montant H.T.** : Prix globaux et forfaitaires annuels du lot n°1 : 510 887,25 € et du lot n°2 : 31 038 €

- **Montant T.T.C.** : Prix globaux et forfaitaires annuels du lot n°1 : 613 064,70 € et du lot n°2 : 37 245,60 €

Décision Municipale n°2018/81 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature d'un marché pour la réalisation de l'opération de construction d'un conservatoire de musique, de théâtre et de danse, décomposé en 15 lots :

Lot n°1 : Terrassement – Gros Œuvre

Lot n°9 : Peinture

Lot n°2 : Étanchéité

Lot n°10 : Chauffage – Ventilation – Climatisation

Lot n°3 : Traitement des façades

Lot n°11 : Plomberie - Sanitaire

Lot n°4 : Menuiseries Extérieures – Occultations

Lot n°12 : Electricité courants forts et faibles

Lot n°5 : Métallerie

Lot n°13 : Appareil élévateur

Lot n°6 : Cloisons – Doublages – Faux plafonds

Lot n°14 : Équipements scénographiques

Lot n°7 : Menuiseries Intérieures

Lot n°15 : Aménagements extérieurs - VRD

Lot n°8 : Revêtements de sols et muraux

- **Date/Durée** : Le délai global d'exécution de l'opération est de 17 mois, (y compris période de préparation de 2 mois et hors intempéries) à compter de la date précisée dans l'ordre de service de démarrage des travaux. Les délais propres à chaque lot (délai cumulé

maximal d'exécution), répartis sur la durée de l'opération et suivant le calendrier détaillé d'exécution, sont renseignés ci-dessous :

Lot n°1 : Terrassement – Gros Œuvre : 7 mois

Lot n°2 : Étanchéité : 2 mois

Lot n°3 : Traitement des façades : 5 mois

Lot n°4 : Menuiseries extérieures – Occultations : 4 mois

Lot n°5 : Métallerie 3 mois

Lot n°6 : Cloisons – Doublages – Faux plafonds : 4 mois

Lot n°7 : Menuiseries Intérieures : 2 mois

Lot n°8 : Revêtements de sols et muraux : 2 mois

- Cocontractant :

Lot n°1 : BONNEVIE & Fils

Lot n°2 : ETANCHEITE DU NORD

Lot n°3 : RAIMOND

Lot n°4 : REITHLER

Lot n°5 : GAM PROTECTION

Lot n°6 : T.E.P.

Lot n°7 : LA FRATERNELLE

Lot n°8 : C.B.C.

Lot n°9 : Peinture : 3 mois

Lot n°10 : Chauffage – Ventilation – Climatisation : 11 mois

Lot n°11 : Plomberie - Sanitaire : 7 mois

Lot n°12 : Electricité courants forts et faibles : 11 mois

Lot n°13 : Appareil élévateur : 2 mois

Lot n°14 : Équipements scénographiques : 3 mois

Lot n°15 : Aménagements extérieurs - VRD : 4 mois

Lot n°9 : LAUMAX

Lot n°10 : Roger RENARD

Lot n°11 : Ets ALVES

Lot n°12 : GSE

Lot n°13 : SERVICOM EUROPE

Lot n°14 : AMG-FECHOZ

Lot n°15 : BONNEVIE & Fils

- **Montant H.T.** : Lot n°1 : 992 954,43 € - Lot n°2 : 190 132,27 € - Lot n°3 : 493 806,09 € - Lot n°4 : 255 128,00 € - Lot n°5 : 233 786,22 € - Lot n°6 : 226 768,13 € - Lot n°7 : 163 316,79 € - Lot n°8 : 70 000,00 € - Lot n°9 : 65 642,20 € - Lot n°10 : 399 999,00 € - Lot n°11 : 53 979,28 € - Lot n°12 : 278 952,30 € - Lot n°13 : 21 724,00 € - Lot n°14 : Offre de base : 330 000,00 € HT, variante (fourniture et pose d'une équipe motorisée supplémentaire) : 11 172,00 € - Lot n°15 239 720,00 €

- **Montant T.T.C.** : Lot n° 1 : 1 191 545,32 € - Lot n°2 : 228 158,72 € - Lot n°3 : 592 567,31 € - Lot n°4 : 306 153,60 € - Lot n°5 : 280 543,46 € - Lot n°6 : 272 121,76 € - Lot n°7 : 195 980,15 € - Lot n°8 : 84 000,00 € - Lot n°9 : 78 770,64 € - Lot n°10 : 479 998,80 € - Lot n°11 : 64 775,14 € - Lot n°12 : 334 742,76 € - Lot n°13 : 26 068,80 € - Lot n°14 : Offre de base : 396 000,00 € , variante (fourniture et pose d'une équipe motorisée supplémentaire) : 13 406,40 € - Lot n°15 287 664,00 €

Décision Municipale n°2018/82 : Développement Durable

- **Objet** : Souscription d'un contrat pour la mise en place du projet de prestation "Promotion de l'AntiGaspi au service de la sensibilisation citoyenne!" qui consiste à animer un atelier de Vélo-Mixage de fruits "moches" invendus lors de la 2^{de} édition du "Forum Contributif d'Ermont : les solutions sont en vous" qui se déroulera à la salle de l'Arche

- **Date/Durée** : Samedi 17 mars

- **Cocontractant** : Association Biocycle

- **Montant net** : 980 €

Décision Municipale n°2018/83 : Prévention Santé

- **Objet** : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour deux spectacles pédagogiques "Peace and Love" qui se dérouleront à l'Espace Jeunesse, à destination des jeunes de la commune.
- **Date/Durée** : Vendredi 9 mars 2018 (un spectacle le matin et un autre l'après-midi)
- **Cocontractant** : Association Réseaux en Ile-de-France, c/o Maison des Réseaux artistiques et culturels
- **Montant net** : 1 302 € (ce montant comprend les défraiements repas pour 6 personnes à raison de 17 € par repas, soit un total de 102 €)

7 MARS 2018**Décision Municipale n°2018/84 : Services Techniques**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'achat d'illuminations de Noël pour la commune.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : DISTRI FETES
- **Montant H.T.** : 2 331 €
- **Montant T.T.C.** : 2 797,20 €

Décision Municipale n°2018/85 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Sauveteur Secouriste du Travail - Maintien et Actualisation des Compétences" destinée à 7 agents communaux.
- **Date/Durée** : Le 22 mars 2018
- **Cocontractant** : CACEF
- **Montant H.T.** : 540 €
- **Montant T.T.C.** : 648 €

Décision Municipale n°2018/86 : Jeunesse et Sports

- **Objet** : Signature d'un contrat de réservation pour la mise en place d'activités sportives de pleine nature (télési, vagues à surf, eaux vives) en direction des jeunes inscrits à l'Espace Jeunesse, pendant les vacances d'été afin de faire découvrir des activités dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs.
- **Date/Durée** : Les activités sont prévues entre le 10 et le 26 juillet 2018
- **Cocontractant** : Syndicat Mixte d'Etudes d'Aménagement et de Gestion, Base de Loisirs de Cergy-Pontoise
- **Montant net** : 1 059 € - Prestations non soumises à la TVA

8 MARS 2018**Décision Municipale n°2018/87 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la diffusion d'une offre d'emploi de régisseur adjoint.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : PROFILCULTURE
- **Montant H.T.** : 290 €
- **Montant T.T.C.** : 348 €

Décision Municipale n°2018/88 : Police Municipale

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'achat de tenues vestimentaires professionnelles pour les policiers municipaux et les ASVP (Agents de Surveillance de la Voie Publique)
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : UGAP
- **Montant H.T.** : 3 006,23 €
- **Montant T.T.C.** : 3 607,48 €

Décision Municipale n°2018/89 : Police Municipale

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'acquisition d'un cinémomètre laser Truspeed en vue de faire respecter la réglementation routière.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société MERCURA
- **Montant H.T.** : 3 800 €
- **Montant T.T.C.** : 4 560 €

Monsieur TCHENG demande des précisions quant à la décision municipale n°2018/40 des services techniques relative à la pose de caméras au sein du groupe scolaire Jean Jaurès. Il souhaite savoir ce qu'elle concerne exactement, le nombre de caméras installées et la raison qui justifie la pose de caméras au sein du groupe scolaire.

Avant de lui répondre en détail, **Monsieur le Maire** lui rappelle que l'école Jean Jaurès est gérée par le Syndicat Mixte d'Ermont-Eaubonne. A ce titre, ce point a donc été examiné au sein du Conseil syndical de l'école Jean Jaurès et n'a donc pas eu besoin d'être présenté devant le Conseil municipal. Il explique qu'un incident assez sérieux s'est produit le 20 décembre 2018 au cours duquel des jeunes gens ont jeté, dans la cour, des cocktails Molotov, à l'heure de la récréation. La Police a d'ailleurs procédé à leur arrestation. Un des deux jeunes est un habitant de la commune de Saint-Prix, l'autre, de la commune d'Ermont. Cet événement a suscité une émotion évidente dans la communauté éducative, que ce soit auprès des enseignants ou des parents d'élèves. Monsieur le Maire indique qu'à la suite de cet incident, un certain nombre de mesures ont été immédiatement mises en place. Dans un premier temps, la Police municipale et la Police nationale ont pris des dispositions de sécurisation et les services de la commune ont, ensuite, procédé à une visite détaillée des locaux de l'école Jean Jaurès, au cours de laquelle il a été constaté que la moitié de la clôture de l'école était constituée d'un grillage, et que l'autre moitié était composée, le plus souvent, de murets, plus que de véritables murs. La municipalité a donc décidé de rehausser les murets et d'installer huit caméras aux endroits où il y avait du grillage. Monsieur le Maire précise que ces caméras ne sont pas rattachées au réseau de la communauté d'agglomération et qu'elles ont été financées par le Syndicat de l'école puisqu'elles sont situées à l'intérieur de l'équipement. La durée de conservation des enregistrements est de 15 jours. Il informe que les travaux pour augmenter la hauteur des murets vont être réalisés incessamment et que les caméras sont déjà installées. Il indique qu'il a détaillé toutes ces mesures aux membres du Conseil d'école de Jean Jaurès, la semaine dernière, en compagnie de Madame PEGORIER-LELIEVRE et qu'elles convenaient à la communauté éducative. Monsieur le Maire explique qu'à la suite de ces mesures, il a réuni le Conseil des droits et devoirs des familles de la commune afin d'examiner un certain nombre de cas de jeunes gens et d'enfants ayant commis des actes répréhensibles, et en l'occurrence, celui du jeune ermontois de

14 ans qui avait participé à ce méfait. Il a été décidé qu'un suivi serait mis en place par des éducateurs spécialisés de la commune et par les associations du quartier.

Monsieur TCHENG remercie Monsieur le Maire pour ces précisions et indique qu'il se doutait que l'installation de ces caméras était en rapport avec cet incident. Il demande si le financement de l'équipement des caméras est supporté par la commune d'Ermont.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est financé par le Syndicat de l'école Jean Jaurès, et donc par les communes d'Ermont et d'Eaubonne. Il précise que ce dispositif est évidemment passé en commission préfectorale.

En ce qui concerne la décision municipale n°2018/54 relatif à l'effarouchement sur les pigeons, mouettes, moineaux, merles et étourneaux, **Monsieur CLEMENT** demande si les neuf passages sur les trois semaines qui y sont mentionnés correspondent à neuf interventions de l'entreprise pour l'installation des dispositifs.

Monsieur le Maire indique qu'un pigeonnier ayant pour but d'accueillir les pigeons va être installé dans le quartier et qu'il l'a d'ailleurs peut-être déjà vu. Il précise qu'il était, par ailleurs, également nécessaire de chasser les pigeons installés sur le sommet de la gare d'Ermont-Eaubonne, dont la présence incommodait les usagers. L'objectif était de les inciter à se sédentariser dans le pigeonnier installé à cet effet. Monsieur le Maire explique que, pour cela, un fauconnier lâche des aigles mexicains dont les glatissements effraient les pigeons qui rejoignent ainsi le pigeonnier.

Monsieur CLEMENT demande si les pigeons ont une mémoire suffisante pour que ce procédé soit efficace.

Monsieur le Maire lui répond que cette méthode fonctionne, celle-ci ayant pour but de les effaroucher.

Monsieur CLEMENT demande si ce moyen est efficace dans le temps.

Monsieur le Maire indique que ce procédé n'engendre aucun dommage et que les pigeons ont regagné leur nouvel abri.

Monsieur le Maire procède à la présentation du dossier relatif aux Affaires Générales :

III - AFFAIRES GENERALES

1) Tableau des effectifs

Monsieur le Maire indique que, depuis le 1^{er} janvier 2018, les règles d'avancement de grade en catégorie C ont été assouplies (suppression de la liaison nomination par voie d'examen professionnel et nomination au choix).

Par ailleurs, afin de tenir compte de l'évolution des services, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

NOMBRE	POSTES A CREER SUR LA VILLE	SERVICES	MOTIFS
8	Adjoint Administratif Principal 2 ^e classe	Tout service	Avancements de grade
2	Agent de Maîtrise	Espaces Verts et Ateliers	Recrutements
21	Adjoint Technique Principal 2 ^e classe	Tout service	Avancements de grade
13	Adjoint d'Animation Principal 2 ^e classe	Tout service	Avancements de grade
1	Attaché	Direction Affaires Financières	Recrutement
45			

538	Effectifs Budgétaires	
------------	------------------------------	--

Monsieur le Maire précise que les recrutements des deux agents de maîtrise aux Espaces Verts et Ateliers visent à combler des départs en retraite. Par ailleurs, le tableau mentionne le recrutement d'un nouveau Directeur des Affaires Financières. Il explique que le dernier en date a malheureusement quitté la commune pour rejoindre une communauté d'agglomération de taille plus importante que celle de Val Parisis, en l'occurrence celle de Beauvais. Il occupera donc, à la fois, le poste de Directeur des Affaires Financière de la commune et de la communauté d'agglomération. Monsieur le Maire lui souhaite bonne chance dans ses nouvelles fonctions et souligne que les quatre années pendant lesquelles il a exercé au sein de la Mairie d'Ermont ont été très profitables à la commune. Il indique que son regard de contrôleur de gestion a apporté quelques changements dans la façon de gérer les finances de la commune. Les autres créations de postes correspondent à des avancements de grade. Il rappelle que la municipalité a pour coutume de créer un poste pour chaque avancement de grade.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs du personnel de la Commune,

Vu le budget communal,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 mars 2018

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales et Finances en date du 19 mars 2018,

Considérant la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide que tous les postes de la collectivité peuvent être pourvus par des contractuels en l'absence de fonctionnaires, et ce, dans le cadre de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Et procède aux créations pré-citées.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Votants : 33 Abstentions : 4 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. LUCCHINI) du Groupe « Générations Ermont »
Pour : 29

2) Modification de la composition de la Commission du marché d'approvisionnement Saint-Flaive

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°17/36 du 11/04/2014, le Conseil Municipal a institué les différentes commissions permanentes de la Commune et désigné les membres suivants constituant la Commission du marché d'approvisionnement Saint-Flaive :

- M. Hugues PORTELLI (Président de la Commission),
- M. Joël NACCACHE,
- Mme Angélique MEZIERE,
- M. Youcef KHINACHE,
- M. Alain FABRE,
- M. Patrick VON DAHLE.

Par délibérations n° 15/130 du 15 octobre 2015 et 17/01 du 31 janvier 2017, la composition précitée a été modifiée comme suit :

- M. Hugues PORTELLI (Président de la Commission),
- M. Joël NACCACHE,
- Mme Angélique MEZIERE,
- M. Youcef KHINACHE,
- M. Alain FABRE,
- M. Olivier CLEMENT.

Au regard de l'évolution des délégations de certains membres initiaux de la Commission, il convient d'actualiser la composition de la Commission du marché d'approvisionnement Saint-Flaive.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2129-1 et L.2121-22 du code des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°17/36 du 11/04/2014 instituant les différentes commissions permanentes de la Commune et désignant les membres suivants constituant la Commission du marché d'approvisionnement Saint-Flaive :

- M. Hugues PORTELLI (Président de la Commission),
- M. Joël NACCACHE,
- Mme Angélique MEZIERE,
- M. Youcef KHINACHE,
- M. Alain FABRE,
- M. Patrick VON DAHLE,

Vu les délibérations n°15/130 du 15 octobre 2015 et 17/01 du 31 janvier 2017 portant modification de la composition précitée,

Vu l'avis rendu par la commission Affaires Générales, Finances en date du 19 mars 2018,

Considérant la nécessité d'actualiser la composition de la Commission du marché d'approvisionnement Saint-Flaive,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- DESIGNER par un vote, à scrutin secret, de nouveaux membres pour constituer la Commission du marché d'approvisionnement Saint-Flaive, comme suit :

- M. PORTELLI (Président de la Commission)
- M. HAQUIN
- M. NACCACHE
- Mme MEZIERE
- M. BLANCHARD
- M. FABRE
- M. CLEMENT

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

3) Approbation du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéo-protection de type « nomade » à intervenir entre la Communauté d'agglomération Val Parisis et les communes membres (abrogation de la précédente délibération)

Monsieur le Maire explique que, selon un principe général du droit, le transfert de la compétence « *dispositifs locaux de prévention de la délinquance / vidéo-protection* », a entraîné de plein droit la mise à disposition de tous les biens meubles et immeubles utilisés par les Communes pour l'exercice de cette compétence, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération. De facto, la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) devenue compétente, a acquis tous les pouvoirs de gestion de ces biens, dont elle peut en autoriser l'utilisation et en percevoir les fruits et produits.

Dans le cadre de cette compétence et dans un contexte de forte menace sur la sécurité publique, la Communauté d'Agglomération a décidé de déployer – en sus des caméras déjà transférées - plus de 180 caméras de vidéo-protection de type « nomade » sur l'ensemble de son territoire d'ici fin 2019. Tout en bénéficiant de leur utilisation pour ses

besoins propres, la CAVP accepte également de mettre à disposition des caméras supplémentaires au bénéfice de ses Communes membres, désireuses de renforcer et de compléter ce maillage de vidéosurveillance.

La mise en commun de moyens – prévu à l'article L 5211-4-3 du CGCT - permet à un établissement public de coopération intercommunale, par le biais d'un règlement de mise à disposition, de se doter de biens qu'il partage ensuite avec ses membres. L'objectif du présent règlement consiste donc non seulement à rationaliser les dépenses publiques, mais également à garantir la sécurité publique dans un contexte d'état d'urgence.

Monsieur le Maire mentionne que dans le cadre de l'installation de caméras sur le territoire de la communauté d'agglomération Val Parisis, certaines communes ont également demandé la mise en place de caméras nomades sur des sites nécessitant une surveillance temporaire. Il souligne que la commune d'Ermont, quant à elle, n'en a pas fait la demande. Il attire l'attention des membres sur le fait que ces caméras appartiennent à la communauté d'agglomération Val Parisis et qu'elles sont mises à disposition des communes sous forme de location pour une durée de trois mois, renouvelable deux fois. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'approuver le principe même si la commune d'Ermont n'est pas concernée dans l'immédiat. Il précise, sur les informations de Madame SMAÏLI, Directrice Générale des Services, que le montant de la location de ces caméras se situe entre 1 500 et 3 000 euros, selon si les candélabres sur lesquels sont fixées les caméras existent ou non. Les frais de livraison viennent ensuite s'ajouter à ce montant. Monsieur le Maire souligne, au passage, que les candélabres sont régulièrement sciés, sur la commune. Il spécifie que le dispositif des caméras nomades rentre dans le cadre de la politique sécuritaire de la communauté d'agglomération de Val Parisis sur laquelle il indique ne pas vouloir se prononcer ce soir. A cet effet, il est demandé à la commune d'Ermont d'approuver le projet de délibération y afférant.

Monsieur CLEMENT demande si le règlement financier est entièrement assuré par la commune demandant ce dispositif.

Monsieur le Maire lui confirme et lui précise que les caméras sont achetées par la communauté d'Agglomération Val Parisis, ce qui revient à dire que la charge financière porte sur l'ensemble des communes de l'agglomération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment en son article L. 5211-4-3,

Vu la délibération N° D/2017/61 du conseil communautaire du 27 mars 2017 portant délégations au bureau communautaire,

Vu la délibération N° BC/2017/51 du bureau communautaire du 12 septembre 2017 portant règlement de mise à disposition d'équipements de vidéo protection pour l'installation de caméras nomades,

Vu la délibération N°BC/2018/12 du bureau communautaire du 23 janvier 2018 portant adoption du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéo-protection pour l'installation de caméras nomades,

Vu la délibération du Conseil municipal N° 2017/105 du 28 septembre 2017 portant adoption du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéo-protection avec la CAVP,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP),
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 19 mars 2018,

Considérant que selon un principe général du droit, le transfert de la compétence « *dispositifs locaux de prévention de la délinquance / vidéo-protection* », a entraîné de plein droit la mise à disposition de tous les biens meubles et immeubles utilisés par les Communes pour l'exercice de cette compétence, au bénéfice de la communauté d'agglomération,

Considérant que de facto, la CA Val Parisis devenue compétente, a acquis tous les pouvoirs de gestion de ces biens, dont elle peut en autoriser l'utilisation et en percevoir les fruits et produits,

Considérant que dans le cadre de cette compétence et dans un contexte de forte menace sur la sécurité publique, la communauté d'agglomération a décidé de déployer – en sus des caméras déjà transférées - plus de 180 de caméras de vidéo-protection sur l'ensemble de son territoire d'ici fin 2019,

Considérant que tout en bénéficiant de leur utilisation pour ses besoins propres, la CA Val Parisis accepte également de mettre à disposition des caméras supplémentaires au bénéfice de ses Communes membres, désireuses de renforcer et de compléter ce maillage de vidéosurveillance,

Considérant que la mise en commun de moyens – prévu à l'article L.5211-4-3 du CGCT - permet à un établissement public de coopération intercommunale, par le biais d'un règlement de mise à disposition, de se doter de biens qu'il partage ensuite avec ses membres,

Considérant que l'objectif du présent règlement consiste donc non seulement à rationaliser les dépenses publiques, mais surtout à garantir la sécurité publique dans un contexte d'état d'urgence, il est donc proposé de fixer un règlement de mise à disposition d'équipements de vidéo-protection à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et les Communes membres,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ABROGE** la délibération N° 2017/105 du 28 septembre 2017 portant adoption du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéo-protection avec l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération ;

- **APPROUVE** les termes du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéo-protection à intervenir entre la communauté d'agglomération et la commune, ci-annexé ;

- **AUTORISE** le Maire à signer ledit règlement, ainsi que tous les documents et avenants afférents à cette mise à disposition, notamment toutes les démarches administratives liées à l'installation d'équipements de vidéo-protection, ainsi que les avenants modificatifs à intervenir.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

4) Dispositif COMEDEC (COMmunication Electronique des Données de l'Etat Civil) :

- **Signature d'une convention entre le ministère de la Justice, la commune et l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil**
- **Signature d'une convention entre la commune et l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune**

Monsieur le Maire informe que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit, aux articles 53 et 114, l'obligation de raccordement à COMEDEC pour toutes les communes disposant ou ayant disposé d'une maternité sur leur territoire avant le 1er novembre 2018. Afin de faciliter ce raccordement, le processus de raccordement des communes concernées par l'obligation évolue. Seules les communes disposant ou ayant disposé d'une maternité sur leur territoire sont concernées par ce nouveau processus de raccordement à COMEDEC.

La signature de deux conventions est une démarche nécessaire pour adhérer à COMEDEC.

1/ La convention « cartes »

La convention « cartes » concerne l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune. En effet, l'accès à la plateforme COMEDEC nécessite l'utilisation d'une carte pour l'authentification et la signature des demandes

La convention « cartes » est composée des annexes suivantes :

- ***Formulaire de désignation du responsable carte pour le projet COMEDEC***

Il s'agit de l'annexe de désignation du responsable cartes de la commune et de son site de rattachement. Cette annexe doit être complétée et renvoyée avec la convention

- ***Caractéristiques techniques informatiques***

Ce document permet d'identifier les caractéristiques informatiques de la collectivité territoriale afin de déterminer sa compatibilité entre les outils utilisés et l'application de gestion des cartes.

- ***Guide de sécurité des postes de travail***

Ce guide permet de définir l'ensemble des conditions à remplir afin de faciliter le raccordement de la commune à COMEDEC

2/ La convention COMEDEC

Elle concerne l'adhésion de la commune aux **échanges dématérialisés de données d'Etat Civil**.

La convention Comedec est composée de l'annexe suivante :

- ***La mairie et son système informatique***

Cette annexe permet d'identifier l'historique de l'Etat Civil détenu par la mairie ainsi que le logiciel d'Etat Civil utilisé.

Monsieur le Maire informe qu'une troisième machine permettant de réaliser les passeports et les cartes d'identité est arrivée au sein du service de l'Etat-civil. Il explique que la Mairie disposait jusqu'à présent de deux machines, une machine fixe installée à la Maison de Services au Public (MSAP) et une machine dite « nomade » mise en place au service de l'Etat-civil de la Mairie principale. Cette machine est en proie à de nombreux dysfonctionnements, du fait de ses déplacements réguliers. Monsieur le Maire a donc sollicité une machine fixe auprès de la Préfecture qui a fourni au service de l'Etat-civil une machine qui est d'ailleurs plus perfectionnée que celle dont il disposait jusqu'à présent, avec notamment un écran beaucoup plus grand.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit, aux articles 53 et 114, l'obligation de raccordement à COMEDEC pour toutes les communes disposant ou ayant disposé d'une maternité sur leur territoire avant le 1^{er} novembre 2018,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 19 mars 2018,

Considérant la nécessité de contracter avec le Ministère de la Justice et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés pour l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'Etat Civil et pour la définition des modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise le Maire à signer les deux conventions et les documents associés avec le Ministère de la Justice et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) pour le démarrage du raccordement de la commune à la plateforme COMEDEC, ainsi que tout avenant ultérieur.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

5) Approbation d'une convention entre la Commune d'Ermont et La Poste pour la création d'une Agence Postale Communale au sein du centre socio-culturel des Chênes

Monsieur le Maire rappelle que, depuis plusieurs années, la Commune s'est engagée dans une politique affirmée de maintien des services publics sur son territoire, avec notamment l'ouverture d'une maison de services au public à la gare Ermont-Eaubonne et la réouverture de la CPAM dans des nouveaux locaux en centre-ville.

Dans cette continuité, l'agence postale située sur le quartier des Chênes au sein des locaux du magasin Franprix dans le cadre d'un point de contact fermera très bientôt ses portes suite à la résiliation de la convention entre le supermarché et La Poste qui s'est retrouvée à la recherche d'un nouveau lieu d'accueil.

Le centre socio-culturel des Chênes, ayant terminé sa réhabilitation et rouvert ses portes le 5 mars dernier, est apparu le site le plus opportun en tant que lieu « ressources de proximité » pour accueillir ce nouveau service.

Aussi, dans le cadre d'un partenariat particulier avec La Poste, la Commune d'Ermont a défini comme mission du Centre socio-culturel des Chênes la gestion des courriers et colis postaux ainsi que la vente de timbres. La Commune et La Poste se sont donc rapprochées afin de convenir contractuellement des modalités d'application de l'ouverture d'une agence postale communale au sein du centre socio-culturel des Chênes.

Par cette convention, il est notamment défini que La Poste met à disposition à titre gracieux, du matériel et du mobilier nécessaires à l'exercice de la mission postale au sein de la structure en contrepartie de la gestion effectuée par du personnel communal.

Monsieur le Maire fait remarquer à l'équipe administrative présente que les tableaux électroniques mentionnent la fermeture définitive de l'agence postale située dans le quartier des Chênes, en gros caractères, et que sa réouverture au sein du centre socio-culturel apparaît en petits caractères. Il souhaite donc, de façon logique, que l'information de l'ouverture de cette nouvelle structure, prévue pour le mois suivant, soit modifiée pour être diffusée en gros caractères. Il explique ensuite que la Poste a annoncé à la Mairie qu'elle allait procéder à la fermeture de l'agence postale située dans le quartier des Chênes parce qu'elle n'avait pas pu trouver un accord durable avec les dirigeants du magasin Franprix, à l'intérieur duquel l'agence avait été déplacée. La Poste a proposé à la municipalité de reprendre l'agence postale, ce qu'elle a accepté parce qu'il lui paraissait évident que priver ce quartier des services de la Poste, était inenvisageable. Monsieur le Maire informe donc que l'agence va être installée au sein du centre social des Chênes, à compter du début du mois de mai prochain. Il souligne que le délai nécessaire à la réinstallation du matériel est court et qu'il a d'ailleurs fallu bousculer la Poste qui avait envisagé cette mise en place beaucoup plus tard. Monsieur le Maire constate que la Poste est plus prompte à fermer une agence qu'à en ouvrir une, même lorsque la démarche ne lui incombe pas. Il indique que l'agence postale sera donc ouverte, dans les premiers jours du mois de mai. Elle accueillera le public les mardis, mercredis, jeudi et vendredis, toute la journée, et pas seulement l'après-midi, comme c'était le cas jusqu'à présent. Monsieur le Maire fait remarquer que cette démarche permet, une nouvelle fois, de sauvegarder une part du service public et que cette agence est la deuxième que la municipalité ouvre en l'espace d'un an. Il espère que l'agence centrale de la Poste sera maintenue en place. En

ce qui concerne l'agence de la Poste située dans le quartier des Chênes, il explique que la municipalité s'est entendue avec la Poste pour qu'elle prenne en charge 50% de la masse salariale. Il considère cet accord convenable compte-tenu que, en comparaison, la SNCF (Société Nationale de Chemin de Fer) n'attribue aucune compensation à la commune pour la gestion de la billetterie Grande Ligne par la MSAP. Monsieur le Maire rappelle qu'à l'origine, la SNCF avait proposé de reverser une partie des recettes de la vente des billets à la commune. Il avait refusé l'offre puisqu'elle est illégale au niveau du droit européen, celui-ci considérant comme agences de voyage, les structures percevant une rétribution monétaire, en échange de l'émission de tels titres de transport. La commune d'Ermont est un établissement de services publics et à ce titre, Monsieur le Maire indique qu'elle doit assurer ce service, à titre gracieux.

Sur proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment en son article 100,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 19 mars 2018,

Vu le projet de convention pour l'ouverture d'une Agence Postale Communale au sein du centre socio-culturel des Chênes,

Considérant que la municipalité souhaite maintenir sur son territoire des services publics de proximité,

Considérant que l'une des missions du centre socio-culturel des Chênes sera notamment la gestion des courriers et colis postaux,

Considérant qu'il convient de contractualiser les relations entre la Commune d'Ermont (gestionnaire du centre socio-culturel des Chênes) et La Poste afin de maintenir une Agence Postale Communale au sein du quartier,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de l'ouverture d'une agence postale communale au sein des locaux du centre socio-culturel des Chênes ;

- **APPROUVE** le projet de convention relatif à la création d'une Agence Postale Communale au sein du centre socio-culturel des Chênes entre la Commune d'Ermont et La Poste ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention susvisée et tout document s'y afférant.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

6) Signature d'une convention entre la Commune d'Ermont et l'Agence Régionale de Santé, l'Education Nationale et le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.) pour la classe de l'unité d'enseignement en maternel (U.E.M.) au sein de l'école maternelle A. Daudet

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 16 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention avec l'APAJH du Val d'Oise pour l'ouverture d'une classe d'unité d'enseignement en maternelle au sein de l'école Alphonse Daudet.

Pour rappel, l'Unité d'Enseignement Maternel est un dispositif de scolarisation d'enfants en âge de l'école maternelle avec troubles autistiques qui ne peuvent pas directement intégrer une classe ordinaire. Tout au long des trois années de scolarité, les enfants accueillis, au nombre de sept, vont être préparés à rejoindre le Cours Préparatoire.

Ce dispositif réunit, dans une même classe un professionnel de l'éducation nationale et des professionnels du secteur médico-social. C'est dans ce cadre que la gestion en a été confiée à l'association « APAJH du Val d'Oise » avec qui la ville a signé une convention de mise à disposition de locaux.

Cependant, une convention constitutive de cette unité d'enseignement doit être signée entre la Commune d'Ermont et l'Agence Régionale de Santé, l'Education Nationale et le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.).

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la classe qui accueille des enfants atteints d'autisme, depuis le mois de septembre dernier. Cette délibération a donc pour objet la régularisation administrative d'un dispositif mis en place, lors de la dernière rentrée des classes, et qui donne pleine satisfaction.

Sur proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1, D. 312-10-1 et suivants,

Vu le Code de l'Education notamment en ses articles L. 351-1 et D.351-17 à 351-20,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°16/152 date du 16 novembre 2016 portant autorisation de mise à disposition de locaux à l'APAJH 95 pour l'ouverture d'une unité d'enseignement en maternel au sein de l'école maternelle Alphonse Daudet,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 19 mars 2018,

Vu le projet de convention pour l'ouverture d'une Agence Postale Communale au sein du centre socio-culturel des Chênes,

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir la réussite éducative de tous les enfants,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive d'Unité d'Enseignement en école maternelle (U.E.M) pour enfants avec troubles du spectre autistique entre la Commune d'Ermont et l'Agence Régionale de Santé, l'Education Nationale et le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D) au sein de l'école maternelle A. Daudet.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention susvisée et tout document s'y afférant.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

7) Approbation d'une convention entre la Commune d'Ermont et le Syndicat Emeraude pour la réalisation d'un diagnostic du gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires

Monsieur le Maire indique que la Ville d'Ermont souhaite agir pour réduire le gaspillage alimentaire sur son territoire. Pour cela, elle va s'engager à travers son nouvel Agenda 21 qui sera présenté prochainement à encourager des actions de valorisation des invendus alimentaires, en coordination avec le Syndicat Emeraude en charge de la collecte et du traitement des déchets.

Dans le cadre de cette réflexion territoriale, la commune souhaite également montrer l'exemple en réduisant de 30% le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires qu'elle gère d'ici 2020 par rapport à 2018.

La Ville d'Ermont accueille actuellement chaque jour 1840 enfants dans 7 restaurants scolaires. Elle a fourni en 2017 plus de 333.000 repas et 193.000 goûters pour un coût d'environ 1 M€ via un marché de restauration scolaire en liaison froide.

Selon les estimations moyennes de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires d'Ermont pourrait donc équivaloir à 23 tonnes par an (70 grammes par repas).

Pour rappel, le gaspillage alimentaire correspond à « toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée, dégradée » (*source: pacte de lutte contre le gaspillage alimentaire, juin 2013*). Il faut distinguer ces denrées des déchets alimentaires non évitables de type : coquilles d'œufs, épiluchures de bananes, os de viande, etc... Le gaspillage alimentaire a lieu tout au long de la chaîne de production des aliments, depuis les champs, jusqu'à l'assiette.

Problème éthique, coût financier, impact environnemental : face à ces constats, des actions de terrain se sont développées depuis quelques années pour réduire le gaspillage alimentaire et valoriser les surplus. Un mouvement qui a donné naissance à une législation spécifique :

- Tout d'abord, l'article 102 de la **loi du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte** intitulé « Lutte contre le Gaspillage alimentaire » précise notamment que : « *L'État et ses établissements publics ainsi que les collectivités territoriales mettent en place, avant le 1er septembre 2016, une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective dont ils assurent la gestion.* »
- **La loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire** priorise quant à elle le type d'actions à mener en matière de réduction du gaspillage alimentaire, de la prévention au compostage. Cette loi prévoit également un volet sensibilisation et formation de tous les acteurs, notamment au niveau local et une communication régulière auprès des consommateurs. Dans ce cadre, elle prévoit une sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire durant le parcours scolaire.
- Enfin, on peut mentionner le **décret du 11 juillet 2011, pris suite à la loi Grenelle 2**, qui oblige désormais les établissements produisant plus de 10 tonnes de biodéchets par an à les valoriser.

C'est dans ce cadre que la Ville d'Ermont souhaite réaliser un diagnostic du gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires qu'elle gère.

Les objectifs de ce diagnostic sont :

- d'obtenir des chiffres indiscutables et des volumes précis,
- de définir des actions ciblées de réduction du gaspillage alimentaire,
- de pouvoir mesurer le résultat des actions qui seront entreprises.

Parmi eux, les diagnostics quantitatifs et qualitatifs porteront sur deux sites en particulier :

- Le Restaurant scolaire Victor Hugo : 470 repas / jour en moyenne
- Le Restaurant scolaire Louis Pasteur : 380 repas / jour en moyenne

La Ville d'Ermont souhaite également obtenir une extrapolation du gaspillage alimentaire dans l'ensemble de ses restaurants scolaires s'appuyant sur l'étude de ces deux sites.

Pour réaliser cet état des lieux, la commune souhaite bénéficier de l'accompagnement technique et financier proposé par le Syndicat Emeraude dans le cadre du Contrat d'Objectif Déchet et Economie Circulaire (CODEC) passé avec l'ADEME.

Monsieur le Maire explique que ce diagnostic va aider la commune dans la mise au point du nouveau marché de restauration scolaire qui démarrera au mois de septembre prochain. Il rappelle que l'actuel marché de restauration scolaire se termine à la fin de l'année scolaire 2017/2018. Il indique que le problème du gaspillage alimentaire sera un des points dont les membres du conseil municipal auront à débattre, lors de l'examen du prochain marché.

Sur proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29,

Vu l'article 102 de la loi du 17 Aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire,

Vu le décret du 11 juillet 2011, pris suite à la loi Grenelle II, qui oblige désormais les établissements produisant plus de 10 tonnes de biodéchets par an à les valoriser,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 19 mars 2018,

Vu le projet de convention pour la réalisation d'un diagnostic du gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires communaux,

Considérant le souhait de la commune d'agir en interne pour la prévention du gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires,

Considérant que l'engagement dans ce projet nécessite la réalisation d'un diagnostic quantitatif et qualitatif du gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires de la ville,

Considérant que la commune souhaite bénéficier de l'accompagnement technique et financier proposé par le Syndicat Emeraude dans le cadre du Contrat d'Objectif Déchet et Economie Circulaire (CODEC) passé avec l'ADEME,

Considérant qu'il convient de fixer dans une convention les modalités de partenariat avec le Syndicat Emeraude,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le projet de convention relatif à réalisation d'un diagnostic du gaspillage alimentaire dans l'ensemble de ses restaurants scolaires entre la Commune d'Ermont et le Syndicat Emeraude ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention susvisée et tout document s'y afférant.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

8) Réserve de six chars à titre gratuit : Convention de mise à disposition avec la Commune de Domont

Monsieur le Maire informe que la Ville de Domont organise un carnaval Samedi 24 Mars 2018.

A cette occasion, la commune de Domont a demandé à la Ville d'Ermont le prêt de chars (plateaux et tracteurs) pour ses animations en s'engageant à prendre en charge les transports (aller-retour) des plateaux et tracteurs par leur Service Technique.

Dans le cadre privilégié des relations de réciprocité entre nos deux Communes, il est proposé de prêter gratuitement huit chars à la Ville de Domont.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 15/191 du 16 décembre 2015 relative à la fixation des tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 19 mars 2018,

Considérant que la Ville de Domont organise un carnaval samedi 24 mars 2018,

Considérant que dans le cadre privilégié des relations de réciprocité entre les villes de Domont et d'Ermont, la Commune d'Ermont met à la disposition de la commune de Domont six chars et deux plateaux, à titre gracieux,

Considérant que les Services Techniques de la ville de Domont assureront le transport « aller » et « retour », des six chars (6 tracteurs et 2 plateaux),

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- AUTORISE le Maire à signer avec la Commune de Domont, la convention de mise à disposition de six chars (2 plateaux et 6 tracteurs) à titre gratuit, pour l'organisation de leur carnaval, du samedi 24 mars 2018.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

9) Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public entre la commune et l'association EDRA

Monsieur le Maire explique que l'Amicale du Personnel de la commune souhaite mettre en place des cours de Yoga et de Pilate pour ses adhérents. Aussi, elle a eu la proposition de l'association EDRA.

Ces cours se dérouleront tous les lundis et vendredis de 12h15 à 13h15 en dehors des vacances scolaires et débiteront le lundi 9 avril 2018.

Les cours de yoga se dérouleront les lundis et les cours de Pilate le vendredi.

Dans ce cadre, la commune souhaite mettre à disposition, de l'association EDRA, la salle de danse au sein du Conservatoire Jacques Juteau situé 44 rue de Stalingrad.

La présente convention prendra donc effet à partir du 9 avril 2018 pour une période d'un an reconductible expressément par les Parties.

Il conviendra, en parallèle, que l'Amicale du Personnel signe une convention de partenariat avec l'association EDRA dans le cadre des activités proposées.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 19 mars 2018,

Considérant le souhait de l'Amicale du Personnel de la mairie de proposer à ses adhérents des cours de Yoga et de Pilate,

Considérant le besoin d'offrir des conditions d'accueil adaptées dans le cadre de cette action à partir du 9 avril 2018,

Considérant la possibilité de mettre à disposition la salle de danse du Conservatoire Jacques Juteau les lundis et les vendredis de 12h15 à 13h15 en dehors des vacances scolaires,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la commune et l'association EDRA;

- Autorise le Maire à la signer avec ladite association ainsi que tout document s'y rattachant.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

10) Signature d'une convention de partenariat avec l'association : l'école de la deuxième chance du Val d'Oise

Monsieur le Maire relate que le Livre Blanc « Enseigner et Apprendre » vers la société cognitive, présenté à l'initiative d'Edith Cresson, alors Commissaire Européen en décembre 1995 lors d'un sommet des chefs d'Etat à Madrid proposait de bâtir des Ecoles de la 2^{ème} chance parmi les cinq objectifs transversaux identifiés par ce dernier afin de « lutter contre l'exclusion ». L'objectif était alors : « lutter contre le décrochage scolaire et accompagner les jeunes sans diplôme et sans qualification ».

La loi 2007-297 du 5 mars 2007 et son décret d'application, (N°2007-1756 du 13 décembre 2007), témoignent de la volonté du législateur de soutenir et d'institutionnaliser le dispositif qui sera complété par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle précisant que les Ecoles de la 2^{ème} chance peuvent proposer une formation à des jeunes dépourvus de qualification professionnelle ou de diplôme.

A ce titre, la municipalité d'Ermont déjà fortement engagée dans la mise en place de parcours personnalisés dans le cadre d'actions pour la réussite scolaire d'enfants repérés

dès l'élémentaire en situation d'échec scolaire souhaite poursuivre son implication et ce, en partenariat avec l'Ecole de la 2^{ème} chance du Val d'Oise.

Le projet va s'adresser aux jeunes adolescents de 14 à 17 ans en décrochage scolaire pour lesquels un suivi individualisé va être mis en place en lien étroit avec la mobilisation des parents en proposant un temps différent de celui du scolaire, afin de les mobiliser sur un parcours de formation. L'issue de ce parcours pourra être un maintien dans la scolarité ou un tout autre projet finalisé.

Le suivi du jeune décrocheur sera réalisé par un référent territorial de l'Ecole de la 2^{ème} chance qui sera détaché sur Ermont et qui travaillera en étroite collaboration avec les services municipaux concernés : éducateurs de rue, animateurs des centres socio-culturels et ou de la maison de quartier des Espérance et du service jeunesse notamment dans le repérage des jeunes. Ce travail transversal sera effectué conjointement et en collaboration avec les deux principaux des collèges d'Ermont : Jules-Ferry et Saint-Exupéry.

La ville mettra à disposition des locaux pour servir de «point de chute » pour le référent territorial afin qu'il rencontre le jeune et sa famille pour arrêter ensemble un suivi et un parcours personnalisé.

L'association CLE déjà mobilisée avec la ville via « l'opération 40 » sera également partenaire.

Pour la première année, la municipalité souhaite s'engager sur le repérage et le suivi de 10 jeunes âgés de 14 à 17 ans, le nombre de jeune pourra être revu en fonction des demandes.

Le coût de la prise en charge par la ville pour les 10 jeunes s'élève à 5000 €.

Monsieur le Maire indique qu'il était nécessaire de disposer d'un élément supplémentaire dans le cadre du travail réalisé par la commune contre l'échec scolaire et, davantage encore, contre la sortie même du système scolaire. Il rappelle que « l'Opération 40 » en collaboration avec l'association CLE (Compter, Lire, Ecrire), mise en place l'année dernière, visait à assurer un suivi personnalisé d'une quarantaine d'enfants, en grande difficulté scolaire, dans les classes de CM 2 ou de collège. Monsieur le Maire explique que le présent projet concerne les enfants âgés de 14 à 17 ans, sortis du système scolaire, dès le collège et que l'Education nationale ne parvient plus à intégrer. Il souligne que cette situation est assez courante. L'idée est de les réorienter et de les amener vers la vie active par une sorte de préparation à l'apprentissage. Il indique que l'association « l'Ecole de la deuxième chance du Val d'Oise » est très active sur les secteurs de Sarcelles, de Cergy et Montigny-Lès-Cormeilles, et qu'il s'agit, par le biais de cette délibération, qu'une nouvelle antenne soit mise en place sur la commune d'Ermont. Il explique que des pourparlers sont en cours avec cette association et que la commune va tenter d'obtenir des crédits du Conseil régional dont le thème, cette année, concerne justement l'échec scolaire. Monsieur le Maire informe que l'opération a démarré et qu'une dizaine de jeunes vont bénéficier de ce dispositif, dès les prochaines vacances de printemps. Cette délibération a pour but de permettre de prendre en charge ces dix premiers jeunes et de procéder au paiement de l'association dans le cadre d'une convention que Monsieur le Maire propose d'adopter. Il pense que ce dispositif est utile et que la demande de la municipalité à l'association « l'Ecole de la deuxième chance du

Val d'Oise » ressemble un peu à celle qui avait été effectuée auprès de l'association CLE. Il explique que l'association CLE travaille d'habitude avec de jeunes adultes. Dans le cadre de « l'Opération 40 », la commune lui a demandé de s'occuper de jeunes et d'enfants en difficulté fréquentant les dernières années de l'école primaire, jusqu'au début des années de collèges. L'association « l'Ecole de la deuxième chance du Val d'Oise », quant à elle, a coutume de prendre en charge des jeunes âgés de 18 à 20 ans et il lui est demandé, dans ce dispositif, de s'occuper de jeunes âgés de 14 à 17 ans. Monsieur le Maire précise que c'est précisément dans cette tranche d'âge que le décrochage complet du système se produit et qu'il appartiendra à l'association de travailler sur la modernisation et sur l'adaptation de leurs méthodes pédagogiques et de suivi, en direction de ce public. Les deux rencontres ayant eu lieu avec les responsables de cette association font penser à Monsieur le Maire qu'ils sont aptes à assurer la mission qui leur est confiée. Il pense que de toute manière, dans ce domaine, il est nécessaire de tout tenter.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Livre Blanc « Enseigner et apprendre » vers la société cognitive, présenté à l'initiative d'Edith Cresson, alors Commissaire Européen chargé de la science, de la recherche et du développement lors du sommet des chefs d'Etat de Madrid en décembre 1995,

Vu que le projet de bâtir des Ecoles de la 2^{ème} chance était inscrit parmi les cinq objectifs transversaux identifiés par le Livre Blanc,

Vu l'article L 214-14 du Code de l'Education (loi 2007 – 297 du 5 Mars 2007) et son décret d'application (N° 2007-1756 du 13 décembre 2007) concernant les Ecoles de la 2^{ème} chance témoignant de la volonté du législateur de soutenir et d'institutionnaliser le dispositif,

Vu l'avis rendu par la commission Affaires générales et Finances en date du 19 Mars 2018,

Considérant le plan national de lutte contre le décrochage scolaire réaffirmant le choix de privilégier la prévention du décrochage scolaire et qu'à ce titre l'association « l'Ecole de la 2^{ème} chance » et la mission de lutte contre le décrochage scolaire de l'Education Nationale permet l'accueil de jeunes sous statut scolaire,

Considérant l'intérêt pour la municipalité d'agir auprès des jeunes adolescents âgés de 14 à 17 ans en situation d'échec scolaire par une prise en charge individualisée hors des schémas scolaires classiques (entrées et sorties permanentes...),

Considérant que l'association : l'Ecole de la deuxième chance du Val d'Oise s'engage à détacher un référent territorial qui sera l'interlocuteur des trois éducateurs spécialisés de rue de la ville ainsi que les responsables de structures municipales telles que les deux centres socio-culturels F. Rude et les Chênes, la Maison de quartier des Espérances et le service jeunesse. Qu'à ce titre, l'association CLE déjà fortement engagée avec la ville sur un projet de réussite scolaire appelé « Opération quarante » sera également mobilisée,

Considérant l'intérêt d'agir avec efficacité et pragmatisme en partenariat avec l'Education Nationale et notamment avec les deux principaux de collègues : Saint-Exupéry et Jules-Ferry pour le repérage des jeunes adolescents et la mobilisation des parents,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les termes de la convention de partenariat de la ville d'Ermont avec l'Ecole de la 2ème chance du Val d'Oise ;
- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association de l'Ecole de la deuxième chance du Val d'Oise et tout document s'y afférent.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARY pour la présentation du rapport relatif à la Jeunesse.

IV - ENFANCE, JEUNESSE, SENIORS

1) Centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances : Approbation d'une demande d'aide financière auprès de Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de « l'Aide au Développement Social Local »

Madame MARY indique que les centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances développent de nombreuses actions en direction de la petite enfance et du soutien à la parentalité.

Cet axe fort développé dans les trois projets sociaux des structures se décline autour d'objectifs généraux, qui permettent d'accompagner les parents dans leur fonction parentale, et de favoriser le développement du lien social entre les familles.

Pour ce faire, des actions sont mises en place pour les accompagner dans ce sens telles que : les lieux d'accueil enfants parents, les ateliers parents-enfants, les pauses café, les rencontres thématiques.

Le public touché par ces projets se caractérise par une forte mixité sociale et culturelle, souvent fragilisé et en situation très précaire.

Pour permettre à ces familles de se projeter à un moyen terme, autour d'activités collectives, il est proposé de construire avec elles un programme d'actions orientées autour de la famille, avec un axe petite enfance, en lien avec les LAEP (lieux d'accueil enfants parents), et un axe parentalité, en lien avec les temps d'accueil.

Pour cela, différentes actions vont être mises en place sur les 3 structures - centre socio-culturel F. Rude, centre socio-culturel des Chênes et la Maison de quartier des Espérances ;

- Des ateliers thématiques autour de la communication intrafamiliale menés par le centre socio-culturel F. Rude,
- Un atelier cuisine parents/enfants animé par une intervenante diététicienne, afin de partager un moment en famille et de les sensibiliser à manger sainement avec un budget maîtrisé, action menée par le centre socio-culturel F. Rude,
- Une action menée par les centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances afin de sensibiliser les familles autour des écrans en général, des usages qui en sont fait, et de l'impact des écrans dans le développement des tout-petits,
- Une journée parents/enfants autour du cirque afin de permettre aux enfants de tester leur motricité, leur équilibre et d'oser se mettre en scène. Découvrir l'art du cirque permet de travailler sur la confiance en soi et de découvrir de nouvelles compétences pour les parents et leurs enfants, cette action sera menée par la Maison de Quartier des Espérances,
- Accueil d'un spectacle à la Maison de Quartier des Espérances, à destination des enfants de 6 mois à 4 ans, dans le cadre du LAEP dans le but de développer et renforcer les liens parents/enfants,
- Le Centre socio-culturel des Chênes souhaite organiser une sortie « accrobranche » ou escalade en famille, afin de favoriser les liens enfant/parent, mettre en avant un esprit de confiance et partager un moment en famille,
- Organiser une sortie « cohésion » avec le groupe des familles partant en séjour afin de fédérer le groupe en amont du départ et ainsi favoriser la convivialité et l'entraide lors du séjour.

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Seniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 14 et 19 mars 2018,

Considérant les missions des Centres socio-Culturels et de la Maison de Quartier des Espérances et les axes des projets sociaux,

Considérant l'intérêt pour la commune de solliciter une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de « l'Aide au Développement Social Local »,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Sollicite auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise une aide financière de 5 200,00 euros afin de mener à bien différentes actions organisées par les centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances,

- Autorise le Maire à signer les documents afférents à cette demande avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

2) Centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances :
Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre du séjour vacances famille 2018 organisé par les Centres Socio-culturels et la Maison de Quartier

Madame MARY explique que, dans le cadre de la mise en place d'un projet de développement d'animations et de services en direction des familles des quartiers, les Centres Socio-culturels et la Maison de Quartier souhaitent renouveler l'organisation d'un séjour à la Tranche sur Mer au camping « Les Préveils » du 14 au 21 Juillet 2018. Une dizaine de familles issues des quartiers de la commune bénéficieront du séjour.

Ce séjour a pour objectifs de :

- Développer l'accès aux loisirs et aux vacances en direction de familles fragilisées (familles mono parentales et/ou à difficultés socio-économiques ...)
- Favoriser les liens inter-quartiers et favoriser ainsi la rencontre d'habitants ;
- Donner les moyens aux familles de construire leur projet de vacances ;
- Mettre en place une démarche participative en impliquant les usagers dans les projets.

L'organisation du séjour est effectuée par les familles accompagnées d'une référente famille des Centres Socio-culturels, d'un Educateur du Service de Prévention Spécialisée et des travailleurs sociaux de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Dans le cadre des demandes de financement du projet, il est prévu de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour obtenir une aide financière appelée « Aide au Projet Familial Collectif » afin de participer aux frais de transport et ainsi atténuer la participation demandée aux familles.

Parallèlement, des actions d'autofinancement auront lieu afin d'amoindrir le coût des activités sur place (vente de boissons, gâteaux et crêpes, lors des manifestations organisées en lien avec les Centres Socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances).

Pour rappel, le montant de la participation des familles est calculé à partir de leurs ressources et de leur quotient familial (Aides aux Vacances Familles...).

Madame MARY indique que les familles bénéficiant du séjour changent chaque année. Elle précise que ces séjours favorisent les liens inter quartiers puisqu'y participent les habitants vivant dans les trois quartiers des Espérances, des Chênes et des Passerelles-Carreaux.

Monsieur le Maire souhaite aborder un sujet qui n'est pas inscrit à l'ordre du jour mais qui relève de la compétence du Conseil départemental et qui a fait l'objet d'une réunion, la veille, avec les représentants des parents d'élèves de nombreuses écoles. Il s'agit de la nouvelle sectorisation des collèges. Il rappelle que la sectorisation des collèges est un point débattu, depuis très longtemps, puisqu'elle date d'au moins 20 ans. La conséquence de cette sectorisation est, qu'aujourd'hui, le collège Saint-Exupéry se trouve vide pour moitié alors que les effectifs du collège Jules Ferry sont surchargés. Il informe qu'avec

l'accord de l'équipe municipale, il a demandé au Conseil départemental de revoir cette sectorisation de façon à introduire un équilibre démographique qui soit en même temps un équilibre social, puisque le collège Saint-Exupéry accueille essentiellement des jeunes issus des quartiers HLM, (Habitation à Loyer Modéré), et que Jules Ferry reçoit quasiment l'intégralité des jeunes habitant dans des maisons individuelles. Monsieur le Maire indique que le Conseil départemental a reçu favorablement cette demande et a procédé à un nouveau découpage qui sera effectif au mois de septembre prochain. La rue du 18 juin a été prise comme ligne de partage pour la sectorisation. La partie de la commune située au sud, et à l'ouest de la rue du 18 juin continuera de dépendre du collège Saint-Exupéry mais y sera ajoutée la partie du nord-est qui correspond à un quartier à dominante pavillonnaire et qui va être amené à se développer dans les prochaines années en raison de l'OAP prévue dans le quartier du Gros-Noyer. La partie sud de la commune composée des quartiers HLM des Carreaux et des Passerelles, qui jusqu'alors dépendaient de façon assez bizarre, selon lui, du collège à Saint-Exupéry, va être rattachée au collège Jules Ferry. La division des secteurs s'est donc opérée du Nord au Sud de la commune et non plus d'Ouest en Est comme actuellement. Monsieur le Maire annonce que cette sectorisation sera effective au mois de septembre prochain. Il précise que des dérogations pour les fratries seront consenties de manière à ce que cette réorganisation rentre en vigueur progressivement. Il indique que l'équipe municipale réfléchit d'ailleurs, actuellement, aux moyens à mettre en place, de façon, à ce que les familles ne rencontrent aucune difficulté en termes de locomotion. Il précise que le sujet sera bientôt abordé, plus amplement, et qu'un point important concernant l'Education va être inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal du mois de juin prochain.

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet pédagogique « Séjour Famille » 2018 élaboré par les centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances,

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Seniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 14 et 19 mars 2018,

Considérant la volonté municipale de favoriser les liens intrafamiliaux, de permettre aux habitants de partager des moments de convivialité et de faciliter l'accès à des familles fragilisées à un départ en vacances en organisant un séjour famille,

Considérant l'organisation de ce séjour à la Tranche sur Mer au camping « Les Préveils » du 14 au 21 juillet 2018 pour environ une dizaine de familles ;

Considérant la nécessité d'atténuer la participation demandée aux familles afin d'amoinrir le coût notamment lié aux frais de transport pour ce séjour ;

Considérant la possibilité de solliciter une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de « l'Aide au Projet Familial Collectif »,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Sollicite auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise une aide financière de 3 000,00 euros afin de participer aux frais de transport du séjour famille prévu du 14 au 21 juillet 2018 à la Tranche sur Mer organisé par les centres Socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce projet « Séjour Famille » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUPUY pour la présentation du rapport relatif à la Culture.

V - CULTURE

Théâtre :

1) Tarification des spectacles et activités culturelles de la saison 2018/2019

Madame DUPUY indique que le programme artistique et culturel proposé pour la saison 2018/2019 associe une programmation généraliste qui se veut familiale, à une politique d'action culturelle qui développe les échanges avec les structures communales, associatives et départementales.

Cette programmation pluridisciplinaire mêle théâtre, musique, danse, arts du cirque, cinéma et des cycles de conférences en histoire de l'art ainsi que des sorties dans les musées et quartiers de Paris.

S'ajoute à la saison culturelle, la participation au programme Fra Opera, qui propose des projections en différé sur grand écran de chefs d'œuvres d'opéras.

Madame DUPUY précise qu'il n'y a pas d'augmentation dans le tableau des tarifs transmis aux membres de l'assemblée et qu'ils sont identiques à la saison 2017/2018.

Sur la proposition du Maire,

Vu les avis rendus par les Commissions Culture et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 14 et 19 mars 2018,

Considérant la nécessité de déterminer les tarifs pour les spectacles et activités culturelles programmés au titre de la saison 2018/2019,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve :

- La proposition de tarification des activités culturelles organisées au sein du théâtre Pierre Fresnay et programmées pour la saison 2018/2019 ;
- les modes de règlement afférents détaillés en annexe et mis en œuvre depuis le 1^{er} septembre 2012.

- Autorise :

- Le Maire à procéder, par décision municipale, à toutes les modifications nécessaires des régies de recettes concernées, à accomplir l'ensemble des démarches et signer tous documents utiles.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

2) Achat de billets en ligne - Conditions générales de vente

Madame DUPUY rappelle que la Commune d'Ermont développe un projet culturel qui vise à favoriser la rencontre de tous les publics avec la création artistique (musique, théâtre, danse,...).

Dans ce cadre, elle propose à chaque saison une programmation de spectacles organisés par le service du théâtre Pierre Fresnay.

Dans un souci de simplification administrative et d'efficacité, afin d'une part, de faciliter les relations entre l'administration et les usagers, et d'autre part, de moderniser l'action publique, la Commune d'Ermont souhaite s'équiper d'une plateforme de billetterie en ligne permettant l'achat de places de spectacles sur son site Internet.

Cette billetterie en ligne permettra aux usagers d'acheter des places de spectacles en dehors des horaires d'ouverture des réservations et sans avoir à se déplacer.

Les commandes d'achats de places de spectacles sur le site Internet de la Commune d'Ermont implique l'acceptation sans réserve des usagers aux conditions générales de ventes qui visent à définir les relations contractuelles entre ces derniers et la Commune d'Ermont.

Madame DUPUY précise que ce dispositif concerne la billetterie du Théâtre Pierre Fresnay, pour les spectacles, dans un premier temps.

Monsieur le Maire dit qu'il est également important que ce fonctionnement soit appliqué à la billetterie pour du cinéma.

Madame DUPUY précise que ce sera dans un second temps.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif n'entraînera pas de modifications tarifaires.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Culture et Affaires Générales, Finances qui se sont tenues respectivement les 14 et 19 mars 2018,

Considérant le souhait de la Commune d'Ermont de moderniser l'action publique et de faciliter les relations entre l'administration et les usagers,

Considérant la volonté d'offrir au public la possibilité d'acheter des places de spectacle sur le site Internet de la billetterie informatisée du théâtre Pierre Fresnay de la commune d'Ermont,

Considérant la nécessité de mettre en place des conditions générales de vente ayant pour objet de définir les conditions de commande, de paiement, de retrait et de validité des billets payés sur le site Internet de la Commune d'Ermont,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les Conditions générales de vente applicables à l'achat de billets en ligne

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

Conservatoire :

3) Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise au titre du projet DEMOS

Madame DUPUY explique que le projet DEMOS (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale) développé par la Philharmonie de Paris est un projet de démocratisation culturelle centré sur la pratique instrumentale en orchestre.

Il propose un apprentissage collectif de la musique classique à des enfants âgés de 8 à 10 ans qui sont majoritairement issus de quartiers relevant de la Politique de la Ville, qui ne fréquentent pas d'école de musique et qui ne participent à aucun dispositif musical.

Ce projet s'appuie sur un partenariat entre des collectivités territoriales et la Philharmonie de Paris puisqu'il s'agit de créer un orchestre constitué de 7 groupes de 15 enfants entourés, chacun, par un binôme de musiciens et un travailleur social sur une durée de 3 ans. 5 villes partenaires (Bessancourt, Ermont, Franconville, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny) ont mis en œuvre ce projet sur leurs territoires depuis février 2016, qui constitue une première sur le Département du Val-d'Oise.

Ermont accueille ainsi deux groupes de 16 enfants - un groupe dans chacun des centres socio-culturels - qui bénéficient d'ateliers bihebdomadaires de 1 heure 30, hors temps scolaire, encadrés par des musiciens de la Philharmonie et un travailleur social de la structure pour apprendre à jouer d'un instrument à cordes : violon, alto, violoncelle, contrebasse. Une fois par mois, les 7 groupes se réunissent pour travailler ensemble en orchestre. La Philharmonie met à disposition de chaque enfant un instrument pour lui permettre de travailler chez lui. Tout au long du projet, des restitutions publiques en présence des familles sont organisées dont un grand rassemblement orchestral par an qui s'est déroulé en juin dernier à la Philharmonie de Paris. A l'issue de la troisième année, il est prévu que les enfants intègrent automatiquement le conservatoire sous réserve de leur accord pour poursuivre cet apprentissage et rejoindre l'orchestre du conservatoire.

La CAF du Val d'Oise a exprimé son intérêt pour soutenir ce projet l'année précédente à hauteur de 5 000 €. Voilà pourquoi nous la sollicitons de nouveau pour demander une subvention d'un même montant pour l'année 2018.

Monsieur le Maire profite de la présente délibération pour faire un point sur le projet DEMOS. Il indique que le mois de septembre prochain verra la troisième année du projet se terminer. Il précise que ce dispositif fonctionne très bien et donne toute satisfaction. La Philharmonie de Paris se réjouit également de l'implication de l'orchestre d'Ermont qui est celui d'Ile-de-France où le nombre d'abandon est le plus faible, en ne représentant que 12% de son effectif. Monsieur le Maire informe que les enfants qui terminent leur 3^{ème} année vont pouvoir rentrer automatiquement au conservatoire et une délibération sera présentée au Conseil municipal afin d'exonérer les familles des frais d'inscription qu'elles ne pourraient pas payer dans d'autres conditions. Il leur sera seulement demandé la somme symbolique de dix euros par an. La municipalité prévoit donc de prendre en charge l'inscription des enfants mais également l'entretien des instruments et l'achat des partitions. Une réserve a été mise en place pour financer l'ensemble de ce projet et les négociations avec la Philharmonie de Paris sont en cours. Par ailleurs, Monsieur le Maire explique que l'orchestre d'Ermont étant très apprécié par la Philharmonie de Paris, le projet va être renouvelé pour trois ans, à partir des vacances d'automne, avec de nouveaux musiciens. En contrepartie, la Philharmonie de Paris aidera la commune à former les professeurs du conservatoire pour les améliorer dans l'apprentissage collectif de la musique. Monsieur le Maire souligne que la méthodologie de DEMOS est donc également utilisée pour faire fonctionner le conservatoire de la commune. Par ailleurs, il estime que la démarche de ce projet ayant pour but, dans un premier temps, de faire découvrir aux familles ce type d'expression musicale, et dans un second temps, de permettre de démocratiser l'accès au conservatoire, est très positive. Monsieur le Maire indique que cette démarche explique que la commune accompagne également de façon conséquente les familles pour qu'elles continuent à suivre leurs enfants, lorsqu'ils auront intégré le conservatoire. Il souligne qu'un des élèves a déjà rejoint le conservatoire, dès cette année, parce que les professeurs ont remarqué qu'il était brillant. Il fait donc toujours partie de DEMOS mais il est déjà au conservatoire et Monsieur le Maire indique que l'objectif est que les autres élèves en fassent autant.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Culture qui s'est prononcée le 14 mars 2018,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances qui s'est prononcée le 19 mars 2018,

Considérant l'intérêt musical, pédagogique et social du projet DEMOS,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve, la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise ;
- Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des documents afférents.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

4) Signature de la convention de partenariat du Forum des Conservatoires du Val d'Oise pour l'année scolaire 2017/2018 avec le Conseil départemental du Val d'Oise

Madame DUPUY informe que, dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil Départemental du Val d'Oise a la volonté de promouvoir et de développer les disciplines et pratiques artistiques, la création contemporaine et la sensibilisation des publics à tous les répertoires.

Dans ce cadre, les projets d'enseignement artistique, axés sur le développement des pratiques et de la création artistiques et élaborés dans un souci de maillage territorial et de logique partenariale, constituent des priorités.

Le Forum des conservatoires du Val d'Oise, initié par l'ex-ADIAM Val d'Oise et élaboré en concertation avec les directeurs d'établissements d'enseignement artistique du département, poursuit des objectifs de développement des pratiques collectives, qu'elles soient musicales, chorégraphiques ou dramatiques, en mutualisant les ressources des écoles par territoire. Il favorise également l'accès à la création avec des artistes présents sur le Val d'Oise dans des lieux de programmation culturelle.

La Commune d'Ermont développe un projet culturel favorisant la rencontre de tous les publics avec la création artistique, en particulier dans le domaine du spectacle vivant, projet pour lequel elle s'est dotée de structures d'enseignement (Conservatoire de musique, de théâtre et de danse) et de diffusion (Théâtre Pierre Fresnay). Dans cette perspective, la ville d'Ermont s'appuie sur le travail porté par la compagnie théâtrale « Le théâtre sans toit » avec le soutien du Conseil Départemental du Val d'Oise et du Musée National de la Renaissance d'Ecouen pour contribuer au développement de la pratique du théâtre au sein de son Conservatoire.

Les établissements d'enseignement artistique du Val d'Oise :

- Le Conservatoire à rayonnement départemental d'Argenteuil ;
- Le Conservatoire à rayonnement communal de musique, théâtre et danse Jacques Juteau d'Ermont ;
- L'École municipale de musique, de danse, de théâtre et d'arts plastiques de Goussainville ;
- Le Conservatoire à rayonnement intercommunal du Vexin et du Val d'Oise (SIMVVO) ;
- L'École de musique et de théâtre de Saint-Gratien ;

ont conjointement conçu le Forum des conservatoires du Val d'Oise 2018, en relation avec la responsable de l'unité musiques et enseignement artistique de la Direction de l'action culturelle du Conseil Départemental. Les directeurs des écoles de musique concernés, ainsi que la compagnie « le Théâtre sans toit » et le Musée National de la Renaissance se sont réunis à plusieurs reprises pour définir le contenu, les orientations artistiques du projet, les modalités financières et d'intervention de chacun.

Madame DUPUY souligne qu'en ce qui concerne la commune d'Ermont, ce travail est axé sur le théâtre et qu'une représentation aura lieu au musée de la Renaissance et au château d'Ecouen le 8 avril prochain.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Culture et Affaires Générales, Finances qui se sont tenues respectivement les 14 et 19 mars 2018,

Considérant la politique culturelle du Département du Val d'Oise en faveur du spectacle vivant et son souhait de développer le rayonnement culturel de son territoire, sa volonté de promouvoir et de développer les disciplines artistiques, la création et la sensibilisation des publics à tous les répertoires ;

Considérant que le Forum des conservatoires du Val d'Oise, initié par l'ex-ADIAM Val d'Oise et élaboré en concertation avec les directeurs d'établissements d'enseignement artistique du département, poursuit des objectifs de développement des pratiques collectives qu'elles soient musicales, chorégraphiques ou dramatiques en mutualisant les ressources des écoles et des structures culturelles du territoire ;

Considérant que les établissements d'enseignement artistique du Val d'Oise :

- Le Conservatoire à rayonnement départemental d'Argenteuil ;
- Le Conservatoire à rayonnement communal de musique, théâtre et danse Jacques Juteau d'Ermont ;
- L'École municipale de musique, de danse, de théâtre et d'arts plastiques de Goussainville ;
- Le Conservatoire à rayonnement intercommunal du Vexin et du Val d'Oise (SIMVVO) ;
- L'École de musique et de théâtre de Saint-Gratien ;

ont conjointement conçu le Forum des conservatoires du Val d'Oise 2018, en relation avec la responsable de l'unité « musiques et enseignement artistique » de la Direction de l'action culturelle du Conseil Départemental.

Considérant la volonté de la commune d'Ermont de développer un projet culturel favorisant la rencontre de tous les publics avec la création artistique, à travers le travail porté par l'Association – Compagnie théâtrale « le Théâtre sans toit » et une collaboration avec le Musée national de la Renaissance d'Ecouen, qui accueillera la restitution finale des différents spectacles de théâtre, le dimanche 8 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve le contenu du projet de Convention de partenariat du Forum des conservatoires du Val d'Oise pour 2017/2018 ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention et tout document afférent avec le Conseil Départemental du Val d'Oise.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

En l'absence de Monsieur BLANCHARD, Monsieur le Maire procède à la présentation du dossier relatif à l'Équipement, l'Urbanisme, et les Commerces.

VI - EQUIPEMENT, URBANISME, COMMERCES

Urbanisme :

1) Complexe sportif Raoul Dautry :

- **Autorisation de démolir les tribunes, les vestiaires football, les deux stands de tir ainsi que la piscine et les vestiaires désaffectés**
- **Autorisation de signer les autorisations d'urbanisme correspondantes et tout document s'y afférent**

Monsieur le Maire indique qu'afin de répondre à l'évolution des besoins des habitants du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne, la Municipalité envisage de rénover le complexe sportif Raoul Dautry.

A cet effet, un état des lieux des installations existantes montre que certains locaux actuels sont dans un état de grande vétusté, comme les tribunes, fermées au public depuis plusieurs années par la Commission Communale de Sécurité ou bien les vestiaires destinés aux joueurs de football.

D'autre part, le terrain de football et la piste d'athlétisme nécessitent une sérieuse rénovation. En effet, la piste s'est déformée avec le temps et est devenue impropre à la pratique de la course à pied.

Les bâtiments sont anciens et ne répondent plus aux normes attendues pour les ERP (Établissements Recevant du Public), leur mise en conformité serait d'un coût économiquement inenvisageable. Il y a donc lieu de repenser les bâtiments à construire en fonction des activités à maintenir sur le site.

La Municipalité souhaite maintenir, voire même, accroître la dimension de loisirs et le caractère familiale de ce site pour que les Ermontois puissent s'y retrouver afin de prendre l'air ou de faire du sport de loisirs.

En conséquence, afin de procéder à la rénovation du complexe sportif Raoul Dautry, la Municipalité a décidé de procéder aux démolitions des tribunes, des vestiaires football, des stands de tir ainsi que la piscine et ses vestiaires désaffectés.
Afin de procéder à ces démolitions, il convient de déposer un permis de démolir.

Sur la proposition du Maire ;

Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 17/159 du 23 novembre 2017, relative à l'échange avec la SCI SARLEX d'une partie de la parcelle AI 654 avec une partie de la parcelle AI 653 appartenant à la ville d'ERMONT à hauteur de 2 518 m²,

Vu l'avis rendu par la Commission Equipement, Commerces, Urbanisme en date du 14 mars 2018 ;

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales – Finances, en date du 19 mars 2018 ;

Considérant la nécessité de répondre à l'évolution des besoins des habitants, et notamment ceux du quartier de la gare Ermont-Eaubonne,

Considérant le projet de rénovation du complexe sportif Raoul Dautry,

Considérant, pour ce faire, la nécessité de démolir les tribunes, les vestiaires football, les deux stands de tir ainsi que la piscine et les vestiaires désaffectés du complexe sportif Raoul Dautry, en raison de leur grande vétusté,

Considérant l'obligation de déposer un permis de démolir pour réaliser ce projet ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire à :

- Procéder à la démolition des tribunes, des vestiaires football, des deux stands de tir d'une grande vétusté (10 et 25 mètres), ainsi que de la piscine et les vestiaires désaffectés du complexe sportif Raoul Dautry afin de permettre sa rénovation,

- Signer les autorisations d'urbanisme correspondantes et tout document s'y afférent.

- **DIT** que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 300 000 €.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de noter qu'une séance du Conseil municipal aura lieu le 3 mai prochain. Un point sur l'évolution des travaux au stade Raoul Dautry et un autre sur l'Agenda 21 seront présentés à l'ordre du jour. Monsieur le Maire précise, ensuite, que les stands de tir désaffectés sont ceux du tir au pistolet. Le tir à l'arc est une discipline qui fonctionne très bien sur la commune et elle sera soigneusement conservée. Il souligne que l'ancienne piscine, qui remonte au début

de XXème siècle, est aujourd'hui remplie de gravas. L'ensemble de locaux dont elle fait partie est complètement obsolète et va être démoli. Monsieur le Maire précise qu'à partir de là, il sera alors plus facile de pouvoir réfléchir sur la future utilisation de cet espace.

Monsieur TCHENG remercie Monsieur le Maire pour l'information qu'il vient de donner au sujet de la réunion du Conseil municipal, le 03 mai prochain, où le sujet du stade Raoul Dautry sera abordé et il l'informe, qu'évidemment, les membres du groupe « Générations Ermont » y prendront part. Il manifeste ensuite ses inquiétudes quant à la délibération qui est présentement proposée au vote des membres de l'assemblée puisque le projet de rénovation n'a pas encore été exposé. Il leur est pourtant demandé de voter une délibération qui prévoit la démolition d'une structure laissée à l'abandon depuis longtemps et qui représente pour certains un danger pour la sécurité, souligne-t-il. Monsieur TCHENG indique que, dans la mesure où la plupart de ces équipements ne sont plus ni utilisables, ni réparables, les membres du groupe « Générations Ermont » conviennent qu'ils doivent être détruits. Il explique qu'ils tiennent néanmoins à faire remarquer que la décrépitude des tribunes, et notamment des vestiaires, est le résultat d'une politique de « non entretien » du stade, sur des décennies. Il mentionne que les membres du groupe « Générations Ermont » regrettent, tout de même, cette destruction parce que le stade Raoul Dautry avait un certain charme et que les tribunes avait acquis, selon lui, au-delà de leur fonction première, une dimension patrimoniale. Il pense que les habitants d'Ermont y étaient sensibles. Il rappelle que l'Opposition municipale, bien avant d'en faire lui-même partie, demandait depuis longtemps la réhabilitation de ces équipements, notamment des tribunes. Il constate qu'aujourd'hui ce n'est plus possible, et les membres du groupe « Générations Ermont » en prennent acte mais avec regret. En ce qui concerne l'avenir, il remarque qu'à ce jour, le problème de rénovation du stade ne leur a toujours pas été présenté. Il indique que le fait que Monsieur le Maire procède par petites parties, en échangeant des parcelles, en construisant des padles et en démolissant des tribunes, les inquiète car, pour l'instant, ils n'ont pas d'aperçu concret de la cohérence du projet de Monsieur le Maire, de la vision qu'il peut en avoir, ni même de l'ambition qu'il entretient pour cet endroit très important pour la commune. Monsieur TCHENG indique qu'il est rassurant d'avoir été informé par Monsieur le Maire de la tenue d'une séance, le 3 mai prochain, sur la rénovation du stade Dautry, parce la formulation de la délibération mentionnant que la commune envisageait un projet de rénovation est équivoque et inquiétante, selon lui. Pour les membres du groupe « Générations Ermont », la rénovation de ce stade doit s'effectuer dans la prévisibilité. Monsieur TCHENG fait remarquer à Monsieur le Maire qui avait évoqué un éventuel contrat avec la Région qu'il sait pertinemment que ce type de transaction nécessite de l'anticipation et de la cohérence dans les actions. Il pense également que l'aspect financier doit également entrer en ligne de compte car il suppose que la commune prendra en charge intégralement les coûts de cette démolition, y compris ceux de la piscine dont elle aurait pu, selon lui, se débarrasser, avant l'échange de parcelles. Il considère que la nécessité d'une prévisibilité s'applique également envers les associations, les clubs sportifs et les usagers actuels du stade afin qu'ils puissent avoir des informations sur leur fonctionnement à venir et sur d'éventuelles solutions intermédiaires visant à les reloger pendant les travaux. Monsieur TCHENG prend note que Monsieur le Maire promet de leur apporter des informations sur l'évolution des travaux au stade Raoul Dautry, lors de la prochaine séance du Conseil municipal, mais pour l'instant il tient à exprimer sa plus vive inquiétude sur le fait de ne pas avoir eu de communication sur ce projet, alors que visiblement les travaux ont déjà commencé.

Monsieur FABRE demande, par rapport à la situation d'il y a deux mois, quelle urgence justifie la démolition compte-tenu qu'une séance du Conseil municipal se tiendra au mois de mai prochain.

Monsieur le Maire lui répond que la municipalité envisage de lancer les travaux dès que les débats de la séance du Conseil municipal du mois de mai auront eu lieu, sur cette question. Monsieur le Maire souhaite que les travaux débutent au mois de septembre prochain parce qu'il est projeté de les réaliser, sur 5 années. Il précise que le sujet sera, abordé, en détail lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Il indique que dans un premier temps, plusieurs phases ne nécessitant pas le concours d'un Contrat régional se succéderont. Il explique que c'est la partie la plus complexe de ces travaux qui fera l'objet d'un Contrat régional, mais que les tranches les plus simples seront réalisées au cours des premières années de la rénovation qui commencera en 2018.

Monsieur BOYER souligne que le montant estimatif de la démolition n'étant pas indiqué dans la délibération, il est difficile de s'imaginer l'engagement financier dans lequel la commune se dirige. Etant lui-même chargé techniquement des démolitions dans une autre ville et compte-tenu de l'ampleur des démolitions annoncées, il pense que, le coût doit être élevé. Monsieur BOYER demande si cet aspect-là aussi a été envisagé lors du vote du budget communal ou si ces coûts seront affectés aux dépenses imprévues.

Monsieur le Maire indique que l'estimation prévisionnelle du montant des travaux de démolition, pour 2018, est d'environ 300 000 euros.

Monsieur BOYER souhaite que ce montant figure dans la délibération parce que, selon lui, le citoyen lambda n'a pas forcément la notion du coût qu'engendre cette démolition vers laquelle la commune s'engage.

Monsieur le Maire lui dit que s'il le souhaite, ce montant peut être rajouté dans la délibération.

Monsieur BOYER demande si ce sera noté dans la délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Sur la proposition du Maire ;

Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 17/159 du 23 novembre 2017, relative à l'échange avec la SCI SARLEX d'une partie de la parcelle AI 654 avec une partie de la parcelle AI 653 appartenant à la ville d'ERMONT à hauteur de 2 518 m²,

Vu l'avis rendu par la Commission Equipement, Commerces, Urbanisme en date du 14 mars 2018 ;

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales – Finances, en date du 19 mars 2018 ;

Considérant la nécessité de répondre à l'évolution des besoins des habitants, et notamment ceux du quartier de la gare Ermont-Eaubonne,

Considérant le projet de rénovation du complexe sportif Raoul Dautry,

Considérant, pour ce faire, la nécessité de démolir les tribunes, les vestiaires football, les deux stands de tir ainsi que la piscine et les vestiaires désaffectés du complexe sportif Raoul Dautry, en raison de leur grande vétusté,

Considérant l'obligation de déposer un permis de démolir pour réaliser ce projet ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le Maire à :

- Procéder à la démolition des tribunes, des vestiaires football, des deux stands de tir d'une grande vétusté (10 et 25 mètres), ainsi que de la piscine et les vestiaires désaffectés du complexe sportif Raoul Dautry afin de permettre sa rénovation,
- Signer les autorisations d'urbanisme correspondantes et tout document s'y afférent.

DIT que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 300 000 €.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Votants : 33 Abstentions : 4 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. LUCCHINI) du Groupe « Générations Ermont »
Pour : 29

2) Mise en vente d'un bien immobilier situé 12-14 rue Maurice Berteaux (parcelle cadastrée AE 286) au profit de l'occupant : HAARP (IMPRO Les Sources)

Monsieur le Maire souligne que la Commune d'Ermont dispose d'un important patrimoine, dont certains immeubles sont non utilisés ou affectés à bail.

Parmi ces biens, certains ne peuvent recevoir une nouvelle affectation ou une prolongation de l'affectation existante sans engager des travaux conséquents.

Ce constat conduit à s'interroger sur l'opportunité à faire supporter à la Commune des charges foncières devenues sans objet. La nécessité de vendre s'est donc peu à peu imposée à un moment où les aides d'Etat régressent de façon récurrente.

Concernant le bien sis 12-14 rue Maurice Berteaux, dénommé « l'IMPRO Les Sources », il est envisagé de le céder à son occupant actuel, preneur d'un bail conclu en 1994, disposant à ce titre d'un droit de priorité sur la cession. La cession à l'association HAARP (Handicap, Autisme, Association Réunie du Paris) permettra ainsi la poursuite de son activité d'accueil ou d'accompagnement sans hébergement d'enfants handicapés et de diminuer les charges de la Commune sur son patrimoine bâti.

Monsieur le Maire indique que cette vente intervient suite à la demande de l'association « l'IMPRO Les Sources » qui souhaite devenir propriétaire de ce local qu'elle utilise déjà depuis de nombreuses années. L'ARS (Agence Régionale de Santé) qui finance d'ordinaire cette association lui apporte également son soutien financier afin que la transaction puisse se réaliser. La mise en vente est fixée à 900 000 euros.

Sur proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L.2121-29 et L.2241-1 qui disposent notamment que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeuble ou de droit réel immobilier par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vu de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Vu le Code civil,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 15 décembre 2017 pour l'immeuble, sis 12-14 rue Maurice Berteaux fixant la valeur vénale à 1 000.000 euros hors frais de notaire,

Vu les avis des Commissions Equipement, Urbanisme et Affaires Générales, Finances respectivement en date du 14 et 19 mars 2018 ;

Considérant que l'immeuble sis 12-14 rue Maurice Berteaux appartient au domaine privé de la Commune,

Considérant qu'à ce titre, l'immeuble sis 12-14 rue Maurice Berteaux, est l'objet d'un bail conclu entre la Commune (bailleur) et l'Association HAARP (preneur), conclu sous la forme 3-6-9 ans,

Considérant qu'en cas de cession d'un bien immobilier, son locataire dispose d'un droit de priorité sur la vente,

Considérant qu'aux termes du bail les travaux de grosse réparation sont à la charge du bailleur, soit la Commune, et que de tels travaux seraient rendus trop onéreux pour la Commune,

Considérant le souhait de la Commune que l'Association HAARP poursuive son activité d'accueil ou d'accompagnement sans hébergement d'enfants handicapés,

Considérant les rapports de diagnostic technique immobilier avant-vente (constat amiante, installation électrique, installation gaz, diagnostic énergétique) en date du 11 décembre 2017

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal

- **DECIDE** la cession de l'immeuble sis 12-14 rue Maurice Berteaux (parcelle cadastrée AE 286) au profit de l'occupant ;
- **FIXE** le prix de cession à hauteur de neuf cent mille euros (900.000,00€) hors frais de notaire ;
- **INDIQUE** la désignation de l'immeuble à céder :
 - Immeuble de 1955 comprenant un rez de chaussée surélevé d'un étage pour une surface totale de 633 m² comprenant
 - En rez de chaussée des salles de classes, atelier, sanitaires, bureaux, réfectoire, cuisine, salle d'infirmierie
 - En étage des bureaux, archives, une salle polyvalente et salle de réunion
 - Un chalet servant de bureaux dans la cour
 - Une serre et divers cabanons nécessaires à l'activité (plantes ...)

Le tout étant assis sur une parcelle totalement close de mur pour une surface de 2314 m²

Les plans et tableaux des surfaces sont annexés à la présente.

- **PRECISE** que la vente sera passée sous forme d'acte notarié ;
- **DIT** que le cessionnaire règlera en sus les frais de notaire ;
- **DIT** que la publicité foncière de cette vente sera effectuée via les règles applicables en la matière ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et tout document afférent.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

3) Cession d'un bien sis 3 ter, rue Saint Flaive Prolongée (local brut à usage commercial et véranda)

Monsieur le Maire explique que la Commune d'Ermont dispose de plusieurs locaux à usage d'activité commerciale et notamment de quatre locaux en cours de construction ou achevés en rez de chaussée de l'immeuble le Piazza, sis 3 ter rue Saint Flaive Prolongée à Ermont.

Ces locaux sont issus d'une opération de construction exercée par la Société Civile Immobilière d'Ile de France, qui s'est engagée envers la ville à céder ces locaux bruts sous forme de dation, dont la teneur est indiquée dans l'acte notarié dressé par SCP EYMRI en date du 24 juillet 2014.

Deux de ces locaux sont aujourd'hui achevés, issus de la première tranche de travaux. Le local considéré est désigné le lot 5 de la division en volume immobilière; avec véranda annexée au présent lot.

La commune a décidé de céder ce local pour l'usage d'une activité de restauration.

La commune n'ayant pas vocation à équiper ce local pour l'usage attendu, et considérant le cout très important des travaux à exécuter en second œuvre et équipement propre.

Monsieur le Maire indique que la municipalité préfère vendre ce bien plutôt que de le louer parce les nombreux travaux d'aménagement nécessaires pour l'occuper, sont évalués à un montant minimum de 400 000 euros et chacun sait qu'une telle somme, si elle fait l'objet d'un crédit, sera plus facilement accordée à un propriétaire qu'à un locataire. Monsieur le Maire précise que le bien en question, situé à côté de l'Assurance Maladie, s'étend sur un rez-de-chaussée de 244 m² dont une véranda de 41 m². Il indique que la commune conservera, certainement, les deux autres locaux commerciaux, en location, dont une partie se situe dans l'immeuble actuel. Les deux autres parties seront dans l'immeuble à venir. Il explique que le local sera commun aux deux immeubles et s'étendra sur deux fois 100 m². Le deuxième local s'étend sur 140 m².

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants qui disposent notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toutes cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le conseil Municipal délibère au vue de l'autorité compétente de l'état et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 05 février 2018 pour l'immeuble, sis hall N°1, 3 ter rue Saint Flaive Prolongée à Ermont, fixant la valeur vénale à 549.000 euros hors frais de notaire ;

Vu l'acte notarié en date du 24 juillet 2014, portant définition de la division volumétrique immobilière de l'immeuble dit le Plaza en sept volumes ;

Vu la définition du volume immobilier N° 5 correspondant à un local commercial de 203 m² et d'une véranda de 41 M² acquis sous forme de dation auprès de la Société Civile Immobilière Ile-de-France, Société Immobilière de construction Vente dont le siège est à Boulogne Billancourt (92100) ;

Vu le permis de construire N° 095 219 11 S0046 accordé le 22 mars 2012 ;

Vu l'avis rendu par la Commission Equipement, Urbanisme et Commerces en date du 14 mars 2018 ;

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 19 mars 2018 ;

CONSIDERANT que l'immeuble local commercial N° 3 (lot 5 de la division en volume), appartient au domaine privé communal ;

CONSIDERANT que le dit lot n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal du fait de son caractère d'usage commercial ;

CONSIDERANT que les travaux d'équipement pour l'usage d'un restaurant sont nécessaires avant toute location ou vente ;

CONSIDERANT qu'il convient de ne pas faire supporter à la Commune des charges d'équipement spécifique fort lourdes à cet usage ;

CONSIDERANT que ledit local peut être cédé en l'état sur dalle brute et mur périmétrique brut de décoffrage avec mise à disposition de tous les réseaux ;

CONSIDERANT que le bien comprend également la fourniture et la pose d'un espace couvert de type véranda pour une surface de 41 m² ;

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession dudit local communal et d'en définir les conditions générales de vente ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** la vente du lot 5 avec véranda, partie du bien immobilier le Plaza
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes diligences nécessaires pour aboutir à la vente de gré à gré de cet immeuble dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire de droit commun ;
- **Fixe** le prix à hauteur de 460.000 euros (quatre cent soixante mille euros) hors frais de notaire ;
- **Indique** la désignation du local à vendre :

Local livré brut, destiné à l'usage commercial pour les métiers de bouche pour une surface de 203 m² et d'une véranda de 41 m², avec mise à disposition de tous les réseaux et fluides nécessaires à l'usage, gaines de ventilation afférentes comprises dans le gros œuvre

- **Fixe** les modalités de vente comme suit :
 - **L'acquéreur doit prendre en charge**
 - tous les travaux de second œuvre et équipements nécessaires à l'usage du fonctionnement propre du commerce.
 - tous les travaux d'occultation du local en façades extérieures hormis la véranda
 - tous les aménagements extérieurs propres à l'usage de l'activité commerciale
 - Produira et déposera en Mairie tous les documents d'urbanisme nécessaires à l'activité commerciale (autorisation de travaux- déclaration préalable de travaux)
 - Approuve le cahier des charges du règlement de copropriété pour les lots communs
 - **PRECISE** que les ventes seront passées sous forme d'acte notarié ;

- **Dit** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;
- **Dit** que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération, information sur le site de la ville ;
- **Autorise** le maire à signer tout acte afférant.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

4) Acquisition d'une parcelle cadastrée AO 282 sise, 49 rue Anatole France

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de son Plan local d'urbanisme approuvé le 28 septembre 2006 et modifié le 12 décembre 2007 et le 24 mars 2010, révisé le 27 avril 2017 révisé en date du 27 avril 2017 par délibérations du Conseil, la commune a répertorié une opération d'aménagement Programmée sur le secteur dit du Foirail.

Le secteur dit « Foirail » est un secteur qui s'étend de la gare de Cernay à l'avenue du Président Georges Pompidou. Il comprend, à l'est, un secteur bâti mixte (logements individuels et petits collectifs, à l'ouest un espace délaissé important.

Le secteur « Foirail » bénéficie de la proximité de la gare de Cernay, mais aucune voirie ne permet d'accéder à celle-ci. L'espace en friche est à proximité d'espaces en mutation. Cet espace est un lieu d'articulation entre le centre-ville élargi et les quartiers ouest et sud-ouest de la ville via la rue Jean Richepin et l'Avenue du Président Georges Pompidou.

Ce secteur apparait comme une opportunité pour offrir des espaces à de nouveaux équipements de proximité. Il est aussi pertinent de créer une liaison automobile et piétonne vers la gare de Cernay qui crée l'opportunité de « renouveler » le secteur bâti existant, notamment les fonds de parcelles.

Considérant la demande de M. GARCIN du 5 juillet 2017, propriétaire de la parcelle AO 282, sise 49 rue Anatole France portant sur un terrain d'assiette de 1 040 m² et d'une maison du début du XX^{ème} siècle, disposant son intention de céder à la ville, la parcelle de gré à gré pour la somme de 450.000 euros,

Considérant que cette parcelle est située dans l'orientation de l'aménagement programmée secteur Foirail, et que l'acquisition de cette parcelle répondra en tout point aux objectifs de l'OAP,

Considérant les échanges entre M. Garcin et la ville, faisant évoluer les termes des négociations, et la lettre de M. Le Maire, Hugues PORTELLI, en date du 9 octobre 2017 confirmant l'intention de la ville d'acquérir la parcelle AO 282 pour un montant de quatre cent dix mille euros (410.000 €).

Monsieur le Maire indique qu'une partie conséquente du Foirail va être utilisée pour construire le Conservatoire, ainsi que la voie qui permet d'y accéder et le parking. Il reste une réserve foncière non négligeable dont la commune souhaite continuer de disposer. Trois des parcelles disponibles et immédiatement contiguës au Foirail intéressent la commune. Un des propriétaires, partant s'installer en province, propose de vendre sa parcelle à la commune qui a décidé de l'acquérir pour un montant de 410 000 euros afin d'agrandir sa réserve foncière.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2129 ;

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 28 septembre 2006 et modifié le 12 décembre 2007 et le 24 mars 2010, révisé le 27 avril 2017, par délibérations du Conseil municipal ;

Vu l'Orientation Programmée dit le Foirail décrite dans le PADD du PLU susnommé, évoquant le principe de voir évoluer le quartier en offrant des équipements de proximité et de créer une voie nouvelle entre la Gare de CERNAY et le quartier dit du FOIRAIL avec le nouveau conservatoire de théâtre, de danse et musique ;

Vu la lettre de M. GARCIN du 5 juillet 2017, propriétaire de la parcelle AO 282, sise 49 rue Anatole France portant sur un terrain d'assiette de 1 040 m² et d'une maison du début du XX^{ème} siècle, disposant son intention de céder à la ville, la parcelle de gré à gré pour la somme de 450.000 euros ;

Vu les échanges entre M. Garcin et la ville, faisant évoluer les termes des négociations ;

Vu la lettre de M. Le Maire, Hugues PORTELLI, en date du 9 octobre 2017 confirmant l'intention de la ville d'acquérir la parcelle AO 282 pour un montant de quatre cent dix mille euros (410.000 €) ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 13 mars 2017 annexé à la présente délibération ;

Vu les avis des commissions Equipement, Urbanisme, Commerces et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 14 et 19 mars 2018 ;

Vu le plan parcellaire annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'intérêt pour les Ermontois de se créer une nouvelle voie le long de la voie SNCF afin de relier les quartiers de la gare de Cernay et du Foirail ;

CONSIDERANT que la parcelle constituera une réserve foncière suivant le principe d'un aménagement et remembrement foncier pour envisager la construction d'un équipement d'intérêt collectif ;

CONSIDERANT que l'acquisition de la parcelle AO 282 constituera un double intérêt conforme aux prescriptions du Plan Local d'Urbanisme et notamment conforme aux objectifs du Projet d'Aménagement du Développement Durable (PADD) ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Décide d'acquérir la parcelle cadastrée AO 282 pour une surface de 1 053 m² ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes constitutifs à cette acquisition aux prix négociés de gré à gré entre les parties pour la somme de quatre cent dix mille euros (410.000 €) ;

Article 3 : Précise que les dépenses afférentes à cette acquisition sont inscrites au budget communal de 2018.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAQUIN pour la présentation du rapport relatif aux Affaires Financières.

VII - FINANCES

1) Taxes directes locales pour 2018 : vote des taux communaux

Monsieur HAQUIN rappelle qu'il revient au Conseil municipal d'asseoir le produit fiscal de la ville sur la taxe d'habitation et les taxes foncières.

En ce qui concerne le vote des taux communaux relatif à 2018, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Taux d'imposition communaux	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation	15,42%	15,42%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	18,04%	18,04%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	82,41%	82,41%

Le budget primitif de la ville pour l'année 2018 prévoit un produit fiscal de 15 085 580 euros.

Monsieur TCHENG indique que les membres du groupe « Générations Ermont » voteront pour cette délibération, dans la mesure où les taux ne changent pas.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1639 A du Code général des impôts indiquant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE de maintenir les taux d'imposition par rapport à 2017 soit par taxe :

- Taxe d'habitation : 15,42 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,04 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82,41 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

2) Aide financière au projet de séjours scolaires proposés par le collège Jules Ferry en 2018

Monsieur HAQUIN indique que, comme c'est le cas chaque année, le collège Jules FERRY organise un séjour pédagogique en Angleterre. Ce séjour a pour objet la sensibilisation des élèves à la découverte de la culture, de l'architecture et de l'art de vivre britannique. 49 adolescents et 4 accompagnateurs doivent participer à ce voyage durant 4 jours du 1 au 4 mai 2018.

Les collégiens visiteront tout d'abord les différents monuments de la Capitale dont la Tour de Londres et ensuite le musée d'histoire naturelle et des Tussauds. Les jours suivants les élèves découvriront Oxford puis Brighton.

Ce voyage permettra aux collégiens d'être accueillis dans des familles britanniques et de parler l'anglais.

Reconnaissant l'implication des enseignants du secondaire, la municipalité, investie dans la réussite éducative des enfants et des jeunes, en soutenant ledit séjour qui représente un réel intérêt pédagogique et culturel.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales et Finances qui s'est tenue le 19 mars 2018,

Vu la demande du collège Jules Ferry d'une participation financière de la Commune pour l'organisation du voyage scolaire en Angleterre pour 49 élèves de 4^{ème} prévu en mai 2018, dont le but est de découvrir le patrimoine culturel et architectural du pays,

Considérant la nécessité d'apporter une aide financière à certaines familles pour organiser la participation de leur enfant au séjour linguistique de l'Education Nationale,

Considérant la volonté de la Commune de soutenir la réussite éducative des jeunes,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1000 € au collège Jules Ferry pour l'aider à organiser le séjour pédagogique en Angleterre pour des élèves de classe de 4^{ème}.
- Dit que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année 2018.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

VIII - REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS

Monsieur le Maire rappelle qu'une séance du Conseil municipal se tiendra le 03 mai 2018, pendant laquelle les points du projet Raoul Dautry et de la mise en œuvre de l'Agenda 21 seront débattus. Il rappelle qu'un Forum contributif a été organisé, le samedi précédent, au cours duquel de nombreuses idées ont émergé. Il informe, ensuite, qu'une séance ordinaire du Conseil municipal aura lieu, au mois de juin prochain. L'ordre du jour comportera un point important concernant le projet éducatif de la commune sur lequel les membres de l'assemblée auront la possibilité de débattre largement.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h50.


Youcef KHINACHE



Secrétaire de Séance



Hugues PORTELLI



Maire d'Ermont
Président de l'Union des Maires
du Val d'Oise

TABLEAU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018

N° DELIBERATION	OBJET
18/10	Modification du tableau des effectifs
18/11	Modification de la composition de la Commission du marché d'approvisionnement Saint-Flaive
18/12	Approbation du nouveau règlement de mise à disposition d'équipements de vidéo-protection de type « nomade » à intervenir entre la Communauté d'agglomération Val Parisis et les communes membres – abrogation de la délibération du Conseil municipal n°2017/105 du 28/09/2017
18/13	Dispositif COMEDEC (COMmunication Electronique des Données de l'Etat Civil) : - Signature d'une convention entre le ministère de la Justice, la commune et l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'Etat Civil - Signature d'une convention entre la commune et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune
18/14	Approbation d'une convention entre la Commune d'Ermont et La Poste pour la création d'une Agence Postale Communale au sein du centre socio-culturel des Chênes.
18/15	Signature d'une convention entre la Commune d'Ermont et l'Agence Régionale de Santé, l'Education Nationale et le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D) pour la classe de l'unité d'enseignement en maternel (U.E.M) au sein de l'école maternelle A. Daudet.
18/16	Approbation d'une convention entre la Commune d'Ermont et le Syndicat Emeraude pour la réalisation d'un diagnostic du gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires.

N° DELIBERATION	OBJET
18/17	Réservation de six chars à titre gratuit : - Convention de mise à disposition avec la Commune de Domont
18/18	Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public entre la commune et l'association EDRA
18/19	Signature d'une convention de partenariat avec l'association : l'école de la deuxième chance du Val d'Oise
18/20	Centres socio-culturels et Maison de Quartier des Espérances : Approbation d'une demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de « l'Aide au Développement Social Local ».
18/21	Centres socio-culturels et Maisons de Quartier des Espérances : Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre du séjour vacances famille 2018 organisé par les Centres Socio-culturels et la Maison de Quartier.
18/22	Théâtre : Tarification des spectacles et activités culturelles de la saison 2018/2019
18/23	Théâtre : Conditions générales de vente – Achat de billets en ligne
18/24	Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise au titre du projet DEMOS
18/25	Signature de la convention du Forum des conservatoires du Val d'Oise 2018.
18/26	Complexe sportif Raoul Dautry : - Autorisation de démolir les tribunes, les vestiaires football, les deux stands de tir ainsi que la piscine et les vestiaires désaffectés - Autorisation de signer les autorisations d'urbanisme correspondantes et tout document s'y afférent
18/27	Mise en vente d'un bien immobilier situé 12-14 rue Maurice Berteaux (Parcelle cadastrée AE 286) au profit de l'occupant
18/28	Cession d'un bien sis 3 ter, rue Saint Flaive Prolongée à Ermont : Un local brut à usage commercial et véranda - 95120 ERMONT

N° DELIBERATION	OBJET
18/29	Acquisition d'une parcelle Cadastree AO 282 sise, 49 rue Anatole France à Ermont
18/30	Taxes directes locales pour 2018 : vote des taux communaux
18/31	Aide financiere aux projets de sejours scolaires et de loisirs proposes par le college Jules Ferry en 2018.

Adjointe au Maire, présents :

M. HAQUIN

Mme PEGORIER-LELIEVRE

M. NACCACHE

MME MARY

Mme BOUVET

M. TELLIER

Mme DUPUY

Mme MEZIERE

Conseillers Municipaux, présents :

M. HERBEZ

Mme BERNIER

Mme YAHYA

M. LANDREAU

M. CAZALET

Mme OEHLER

M. LAHSSINI

Mme GUTIERREZ

Mme DE CARLI

Mme ROCK

M. RAVIER

M. FABRE

M. TCHENG

M. LUCCHINI

M. CLEMENT